

Modification simplifiée

# SCoT PAYS D'ARLES

Evaluation environnementale

Prescription lancée le 3 juin 2025 confirmée le 23 septembre 2025

Délibération tirant le bilan de la concertation en date du 03 février 2026

Approbation de la modification de la modification simplifiée du SCOT en date du

Janvier 2026 | Rapport Environnemental



EcoVia SCOP SARL

Europôle de l'Arbois – Bât Marconi – Avenue Louis Philibert

13100 AIX EN PROVENCE

04 42 12 53 31 – [contact@ecovia.fr](mailto:contact@ecovia.fr) – [www.ecovia.fr](http://www.ecovia.fr)

SIRET : 483 216 792 00026 – APE : 7112B

# Sommaire

|          |                                                                                             |           |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b> | <b>LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>                                            | <b>4</b>  |
| 1.1      | Contexte règlementaire                                                                      | 4         |
| 1.2      | Pourquoi une évaluation environnementale de cette modification simplifiée du SCoT ?         | 4         |
| <b>2</b> | <b>ARTICULATION MS SCOT PAYS D'ARLES</b>                                                    | <b>4</b>  |
| 2.1      | Préambule                                                                                   | 4         |
| 2.2      | Le rapport de compatibilité                                                                 | 5         |
| <b>3</b> | <b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>                                                      | <b>15</b> |
| 3.1      | Milieu physique                                                                             | 15        |
| 3.2      | Milieus naturels et biodiversité                                                            | 18        |
| 3.3      | Paysages et patrimoine                                                                      | 20        |
| 3.4      | Ressource en eau                                                                            | 21        |
| 3.5      | Ressource minérale                                                                          | 23        |
| 3.6      | Climat, qualité de l'air et énergie                                                         | 24        |
| 3.7      | Nuisances sonores                                                                           | 26        |
| 3.8      | Gestion des déchets                                                                         | 27        |
| 3.9      | Sites et sols pollués                                                                       | 27        |
| 3.10     | Risques naturels et technologiques                                                          | 27        |
| 3.11     | Constats et hiérarchisation des enjeux environnementaux                                     | 29        |
| <b>4</b> | <b>DEMARCHE ET METHODE</b>                                                                  | <b>31</b> |
| <b>5</b> | <b>JUSTIFICATION ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX POUR LA MISE EN APPLICATION DU SRADDET PACA</b> | <b>33</b> |
| 5.1      | Conformité aux objectifs environnementaux                                                   | 33        |
| 5.2      | Contribution aux objectifs de sobriété foncière                                             | 34        |
| 5.3      | Solutions raisonnables de substitution                                                      | 38        |
| <b>6</b> | <b>ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT</b>                                                       | <b>38</b> |

|            |                                                                                                                     |           |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>6.1</b> | <b>Analyse des incidences de la modification du DOO .....</b>                                                       | <b>38</b> |
| <b>6.2</b> | <b>Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés .....</b>                                                      | <b>42</b> |
| <b>6.3</b> | <b>Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....</b>                                                        | <b>54</b> |
| <b>7</b>   | <b>INDICATEURS DE SUIVI.....</b>                                                                                    | <b>55</b> |
| <b>7.1</b> | <b>Contexte réglementaire .....</b>                                                                                 | <b>55</b> |
| <b>7.2</b> | <b>Modalités de suivi et d'évaluation du SCoT .....</b>                                                             | <b>56</b> |
| <b>7.3</b> | <b>Choix des indicateurs de suivi .....</b>                                                                         | <b>56</b> |
| <b>8</b>   | <b>RESUME NON TECHNIQUE .....</b>                                                                                   | <b>63</b> |
| <b>8.1</b> | <b>Introduction .....</b>                                                                                           | <b>63</b> |
| <b>8.2</b> | <b>Etat initial de l'environnement .....</b>                                                                        | <b>63</b> |
| <b>8.3</b> | <b>Démarche et méthode .....</b>                                                                                    | <b>65</b> |
| <b>8.4</b> | <b>Justification des choix pour la mise en application du SRADDET PACA.....</b>                                     | <b>65</b> |
| <b>8.5</b> | <b>Articulation du projet avec les documents de rang supérieur.....</b>                                             | <b>66</b> |
| <b>8.6</b> | <b>Analyse des incidences de la modification sur l'environnement et mesures « éviter, réduire, compenser ».....</b> | <b>66</b> |

# 1 La démarche d'évaluation environnementale

## 1.1 Contexte réglementaire

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les schémas de cohérence territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des modifications du SCoT sur l'environnement.

Les articles R141-2 et R141-3 du Code de l'Urbanisme définissent le contenu du rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale des SCoT.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

## 1.2 Pourquoi une évaluation environnementale de cette modification simplifiée du SCoT ?

Le droit positif prévoit que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement sont soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

Comme en disposent les articles L. 104-1 et R. 104-7 et suivants du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa révision, mais aussi lors de sa modification simplifiée visant une mise en compatibilité avec, entre autres, les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision.

En l'occurrence, et comme le prévoient les articles L. 141-10 et L. 143-29 du même code, le PETR Pays d'Arles envisage des changements qui portent sur : « les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » dont dispose le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, de sorte que cette modification simplifiée comporte les mêmes effets qu'une révision.

L'évaluation environnementale s'impose donc au titre de la révision du SCoT, mais aussi au titre de la procédure de modification simplifiée prévue par l'article 194 IV 5° alinéa 3 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

# 2 Articulation MS SCOT Pays d'Arles

## 2.1 Préambule

Le rapport de présentation du SCoT décrit l'articulation du SCoT avec les documents cités aux articles L131-1 et L131-2 du Code de l'urbanisme.

En ce qui concerne le territoire du Pays d'Arles, le SCoT est donc compatible avec :

- **La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône ;**
- **Les dispositions particulières aux zones littorales ;**
- **La Directive paysagère des Alpilles ;**
- **Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;**

- **La Charte du Parc Naturel Régional des Alpilles ;**
- **La Charte du Parc Naturel Régional de Camargue ;**
- **Le SDAGE Rhône Méditerranée ;**
- **Le PGRI Rhône Méditerranée ;**
- **Les Plans d'exposition au bruit des aéroports Avignon/Caumont et aéroport d'Istres.**

Le SCoT du Pays d'Arles prend en compte :

- **Le Schéma Régional des Carrières PACA ;**
- **Le Plan Rhône ;**
- **Le Schéma des gens du voyage ;**
- **Les programmes de renforcement et de réalisation des ouvrages de protection portés par le SYMADREM et par le SMAVD**
- **Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics.**

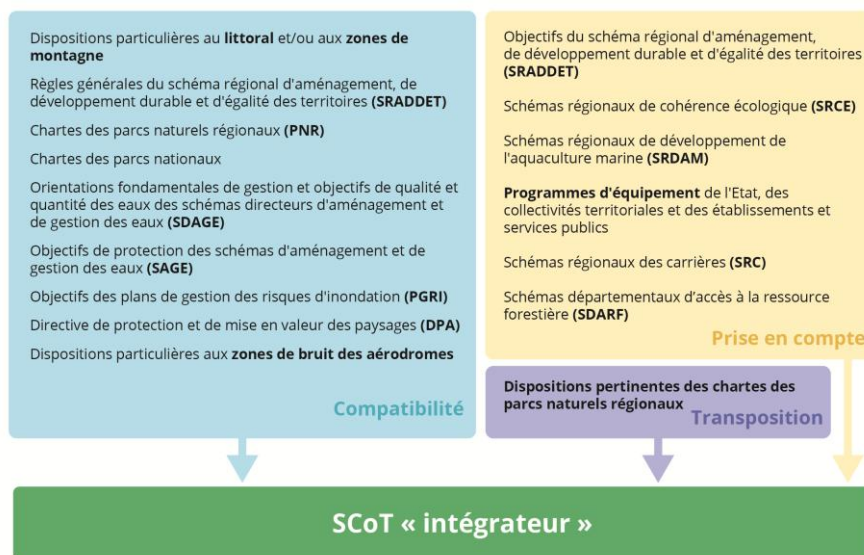


Figure 1 : schéma de principe d'articulation du SCOT avec les documents de rangs supérieurs

## 2.2 Le rapport de compatibilité

### La Directive Paysagère des Alpilles (DPA)

La compatibilité entre le SCOT et la DPA s'apprécie de la manière suivante :

Les zonages du SCOT ne doivent pas être contradictoires avec ceux de la DPA (échelle 1/100 000ème ou depuis les études de transcription à la parcelle des zones protégées par l'orientation n°2, à une échelle plus fine). Les objectifs et orientations du DOO ne doivent pas être contradictoires avec les orientations réglementaires de la DPA.

La modification simplifiée du SCoT n'engendre pas d'incidence sur la compatibilité entre le SCoT et la DPA.

## Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires PACA

Le SRADDET PACA a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019. Le préfet de région a, par son arrêté du 3 juillet 2025, approuvé le SRADDET modifié. Celui-ci est désormais exécutoire et opposable aux documents d'urbanisme locaux.

La modification simplifiée du SCoT vise à répondre aux exigences de la loi ZAN et aux nouveaux objectifs de consommation d'espace du SRADDET modifié. La modification simplifiée du SCoT prévoit une enveloppe d'environ **362 hectares** consommables entre 2021 et 2030, soit un niveau équivalent à la trajectoire autorisée par le SRADDET en répartissant les 362 hectares sur la période réglementaire de 2021-2030. Le calibrage actuel traduit donc une compatibilité réglementaire avec les objectifs et le fascicule de règles du SRADDET.

Cette

## Le SDAGE et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2027.

Le SDAGE définit ainsi 9 orientations fondamentales.

| Orientations fondamentales                                | Dispositions                                                                                                                  | Articulation du SCoT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique</b> | 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique                                                                | Le SCoT prend en compte les effets du changement climatique à travers la maîtrise de l'urbanisation, la gestion de la ressource en eau et la prévention des risques naturels.<br><br>Le DOO prévoit dans la P191 la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des zones humides, la préservation des ressources naturelles et notamment la ressource en eau et l'anticipation et la réduction en compte des risques naturels ainsi que la mise en place, dans les espaces urbanisés, d'espaces végétalisés d'infiltration, de gestion des eaux de ruissellement. |
|                                                           | 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                           | 0-03 Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                           | 0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                                                |                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</b>  | 1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention                          | Ne concerne pas les SCoT.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                | 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                | 1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                | 1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                | 1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                | 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                | 1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques</b> | 2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »                                                                                       | Le SCoT contribue à la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » en limitant l'urbanisation dans les secteurs à enjeux écologiques et hydrauliques. Les prescriptions du DOO relatives à la trame verte et bleue (P115 à P133) imposent la préservation des milieux naturels, aquatiques et humides, tandis que celles portant sur la gestion de l'eau et l'assainissement (P162 et P170) visent à réduire l'impact des aménagements sur la ressource et à favoriser le pré traitement des eaux de ruissellement. |
|                                                                                                | 2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets                                                                                                      | Le SCoT s'accompagne d'indicateurs de suivi proposés afin d'assurer l'évaluation et le bilan.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                | 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant                       | Ne concerne pas les SCoT.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                | 2-04 Sensibiliser les maitres d'ouvrages en amont des procédures règlementaires                                                                     | Ne concerne pas les SCoT.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                                                   |                                                                                                                                                       |                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
|                                                                                                   | sur les enjeux environnementaux à prendre en compte                                                                                                   |                           |
| <b>OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau</b>           | 3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques                                                                            | Ne concerne pas les SCoT. |
|                                                                                                   | 3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE                                                                   |                           |
|                                                                                                   | 3-03 Écouter et associer les territoires dans la construction des projets                                                                             |                           |
|                                                                                                   | 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets                                                                               |                           |
|                                                                                                   | 3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts                                                                     |                           |
|                                                                                                   | 3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs                                                             |                           |
|                                                                                                   | 3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses                                    |                           |
| <b>OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</b> | 4-01 Développer la concertation multiacteurs sur les bassins versants                                                                                 | Ne concerne pas les SCoT. |
|                                                                                                   | 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant                                                    |                           |
|                                                                                                   | 4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant |                           |
|                                                                                                   | 4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain                                       |                           |
|                                                                                                   | 4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE                                |                           |
|                                                                                                   | 4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers                                                                           |                           |
|                                                                                                   | 4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant                                                                                           |                           |
|                                                                                                   | 4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des                                                                         |                           |



|                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                              | <p>inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants</p> <p>4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB</p> <p>4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente</p> <p>4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p> <p>4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique</p> <p>4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire</p> <p>4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques</p> <p>4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <p><b>OF 5A</b></p> <p><b>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</b></p> | <p>5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p> <p>5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »</p> <p>5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine</p> <p>5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p> <p>5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique</p> <p>5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE</p>                                                                                                                                                                 | <p>Le SCoT conditionne toute extension urbaine à la capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement et elle est conditionnée à la non-dégradation de la qualité des eaux souterraines et de surface (P162 et P169).</p> <p>Il protège les aires d'alimentation de captage (P163). Le DOO prévoit également de prévenir et limiter le ruissellement des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols et en réduisant l'impact des nouveaux aménagements et constructions en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source des eaux de pluie (P198).</p> |

|                                                                          |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                          | 5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</b>       | 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation                                          | Ne concerne pas les SCoT.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                          | 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                          | 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                          | 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</b> | 5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin                                                                | <p>Le DOO encadre les extensions urbaines en fonction des capacités des réseaux d'assainissement (P169). Il impose la gestion à la source des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation des sols afin de réduire les rejets polluants et la concentration des pollutions dans les zones urbaines (P198).</p> <p>Le DOO prévoit également la protection des milieux aquatiques et humides (P118 à 132) et des aires d'alimentation de captage (P163), contribuant à réduire le risque de transfert de substances vers les milieux sensibles.</p> |
|                                                                          | 5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                          | 5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                          | 5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                          | 5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                          | 5C-06 Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                          | 5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des</b>       | 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes                                                            | Ne concerne pas les SCoT.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                          | 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                 |                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>changements<br/>conséquents<br/>dans les<br/>pratiques<br/>actuelles</b>                                     | l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                 | 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                 | 5D-04 Engager des actions en zones non agricoles                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                 | 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>OF 5E Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</b>                                   | 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable                                                                           | <p>Le SCoT intègre la protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable et la prévention des risques sanitaires liés à la qualité des milieux.</p> <p>Le DOO identifie et protège les aires d'alimentation de captage d'eau potable (P163). Le DOO prévoit également la gestion à la source des eaux pluviales et la limitation des pollutions diffuses liées à l'imperméabilisation (P198).</p>  |
|                                                                                                                 | 5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                 | 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                 | 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                 | 5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                 | 5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                 | 5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                 | 5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>OF 6A Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</b> | 6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces                  | <p>Le SCoT prend en compte les objectifs du SDAGE visant à préserver et restaurer les milieux aquatiques, les cours d'eau et les zones humides.</p> <p>Plusieurs prescriptions du DOO répondent à ces dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et préserver les cours d'eau, zones humides (P118 à 132) ;</li> <li>• Protéger les aires d'alimentation de captage (P163) ;</li> </ul> |
|                                                                                                                 | 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                 | 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols et gérer les eaux pluviales à la source par des dispositifs d'infiltration et de rétention (P198) ;</li> </ul> |
| 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves                                                     |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques                                                                                               |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs et consolider le réseau de suivi des populations                                       |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments                                                                                                  |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques                  |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques                                |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces                                                |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants                                                             |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages                                                                                                             |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux             |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau                                                                                                           |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau                                                                                       |                                                                                                                                                                                               |
| 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux |                                                                                                                                                                                               |

|                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides</b>                                                                         | 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents<br>6B-02 Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides<br>6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets<br>6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</b>                      | 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce<br>6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux<br>6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides<br>6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes                                                                                                                       | Ne concerne pas les SCoT.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</b> | 7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau<br>7-02 Démultiplier les économies d'eau<br>7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire<br>7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique<br>7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource<br>7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique<br>7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin | Le SCoT veille à la cohérence des projets de développement urbain au regard de la disponibilité de la ressource et des capacités locales d'approvisionnement en eau potable, afin d'assurer une gestion économe et durable de la ressource dans un contexte de changement climatique.<br>Les extensions urbaines sont conditionnées à la capacité à desservir la population en eau potable et en systèmes d'assainissement adaptés et performants (P162 et P169). |

|                                                                                                                                                           |                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                           | et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>-HMOF 8</b><br><b>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b> | 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues                                                                                   | <p>Le SCoT intègre la prévention du risque d'inondation et la préservation du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.</p> <p>Les prescriptions du DOO contribuent à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE, notamment la P197 concernant la préservation des abords des cours d'eau, des zones humides, des espaces de mobilité des cours d'eau et des champs d'expansion de crues (sous réserve des dispositions des PPRI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les espaces de mobilités des cours d'eau identifiés au document graphique n°5 du DOO afin de leur assurer un écoulement hydrologique naturel.</li> <li>• Conserver les champs d'expansion des crues, zone inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées et contribuant au stockage et à l'écroulement des crues, pouvant correspondre à des zones agricoles, naturelles dans le lit majeur.</li> <li>• Ces champs d'expansion des crues doivent être identifiés et rendus globalement inconstructibles dans les documents d'urbanisme locaux, (...)</li> </ul> |
|                                                                                                                                                           | 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 8-03 Éviter les remblais en zones inondables                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 8-05 Limiter le ruissellement à la source                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rechercher le maintien d'un espace inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (...)</li> <li>• Eviter les remblais en zone inondable, (...)</li> <li>• Veiller à concilier la prévention du risque inondation avec la préservation des zones humides existantes favorables à la biodiversité</li> <li>• </li> </ul> <p>Ces dispositions participent à la réduction de la vulnérabilité des populations, au maintien des capacités naturelles d'écoulement et à la cohérence entre aménagement du territoire et gestion du risque d'inondation.</p> |
|--|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### Les Plans d'exposition au bruit

La modification du SCoT n'entraînera pas de modification de compatibilité avec les PEB.

Se référer à l'articulation du SCoT en vigueur.

## 3 Etat initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement complet figure dans le dossier d'évaluation environnementale du SCoT en vigueur. Une synthèse de l'EIE en vigueur a été réalisée en complétant avec les éléments ayant évolué depuis la production du SCoT précédent qui concernent les problématiques propres aux incidences de la modification simplifiée du SCoT.

Il s'agit à la fois d'une mise à jour de données quantitatives (émissions de gaz à effet de serre, tonnages des déchets...) et d'autres éléments (par exemple la mise à jour des données de la directive cadre sur l'eau) retravaillés lors de l'élaboration du projet de révision du SCoT sur l'ensemble de son territoire en 2024.

### 3.1 Milieu physique

Le Pays d'Arles se caractérise par un milieu physique d'une grande richesse, structuré par les plaines alluviales du Rhône et de la Durance, les massifs calcaires des Alpilles et les vastes zones humides camarguaises. Cette configuration géophysique constitue un atout majeur, car elle offre un socle de milieux naturels diversifiés, des sols agricoles fertiles et un fonctionnement hydrologique fortement structurant. Le territoire présente ainsi 75 % d'espaces de végétation et 18% de sols nus ou de surfaces en eau<sup>1</sup>. Aussi, 39% de zones humides occupe le territoire<sup>2</sup>, une proportion très supérieure à la moyenne nationale). L'agriculture occupe 48 % des terres<sup>1</sup>, confirmant le rôle central des activités agricoles dans l'armature territoriale et paysagère. Ces

<sup>1</sup> Données OCS GE 2020 et 2023 des Bouches-du-Rhône

<sup>2</sup> Inventaire zones humides 2019, CEN PACA

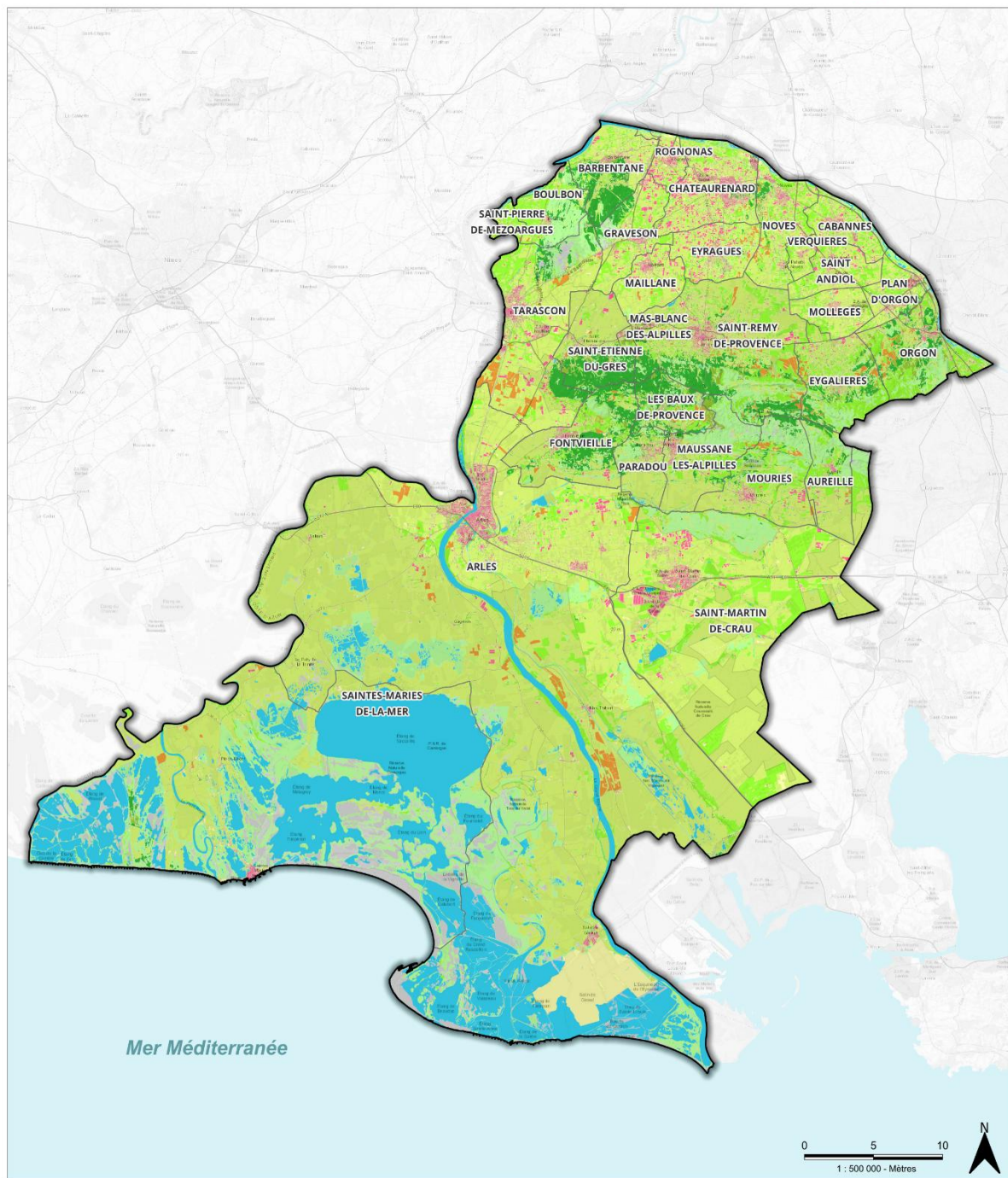
éléments contribuent à une identité géographique forte et à des services écosystémiques essentiels, notamment la régulation hydrologique, le soutien d'étiage et le stockage naturel de l'eau.

Cependant, ce socle physique révèle aussi des fragilités : les surfaces anthropisées, représentant 6,3 % du territoire<sup>1</sup>, progressent dans un contexte de pression d'urbanisation encore importante, générant un tissu urbain lâche et diffus qui fragmente les espaces naturels et agricoles. Entre 2020 et 2023, environ 1 700 hectares d'espaces de végétation, de sols nus ou de surfaces en eau ont été anthropisées, soit 0,8% du territoire<sup>1</sup>. Les zones humides, malgré leur importance, ont connu une régression continue, accentuant la sensibilité du territoire aux perturbations hydrologiques et aux pollutions. De plus, la ressource en eau (fortement sollicitée par l'agriculture irriguée), les usages domestiques et les milieux naturels se retrouvent sous tension face aux tendances climatiques régionales : progression des températures, augmentation des sécheresses, assèchement accru des sols, diminution du nombre de jours de gel. Ces évolutions constituent des menaces directes en particulier pour les écosystèmes aquatiques et les systèmes agricoles dépendants de l'eau.

Ainsi, si la diversité géophysique et l'étendue des espaces naturels et agricoles représentent des atouts structurants pour le Pays d'Arles, la maîtrise de l'urbanisation, la préservation du fonctionnement hydrologique et l'adaptation au changement climatique deviennent des enjeux majeurs pour maintenir l'équilibre et la résilience du territoire.

La carte schématique ci-dessous présente l'occupation du sol en 2023 du Pays d'Arles.





Réalisation : Écovia, 2025.

Fond : ESRI World Topo

**Éléments de repère :**

- Périmètre du SCoT
- Limite communale

**Types d'occupation :**

- Zones bâties
- Zones non bâties
- Zones à matériaux minéraux
- Zones à autres matériaux composites
- Sols nus
- Surfaces d'eau

- Peuplements de feuillus
- Peuplements de conifères
- Peuplements mixtes
- Formations arbustives et sous-arbrisseaux
- Autres formations ligneuses
- Formations herbacées

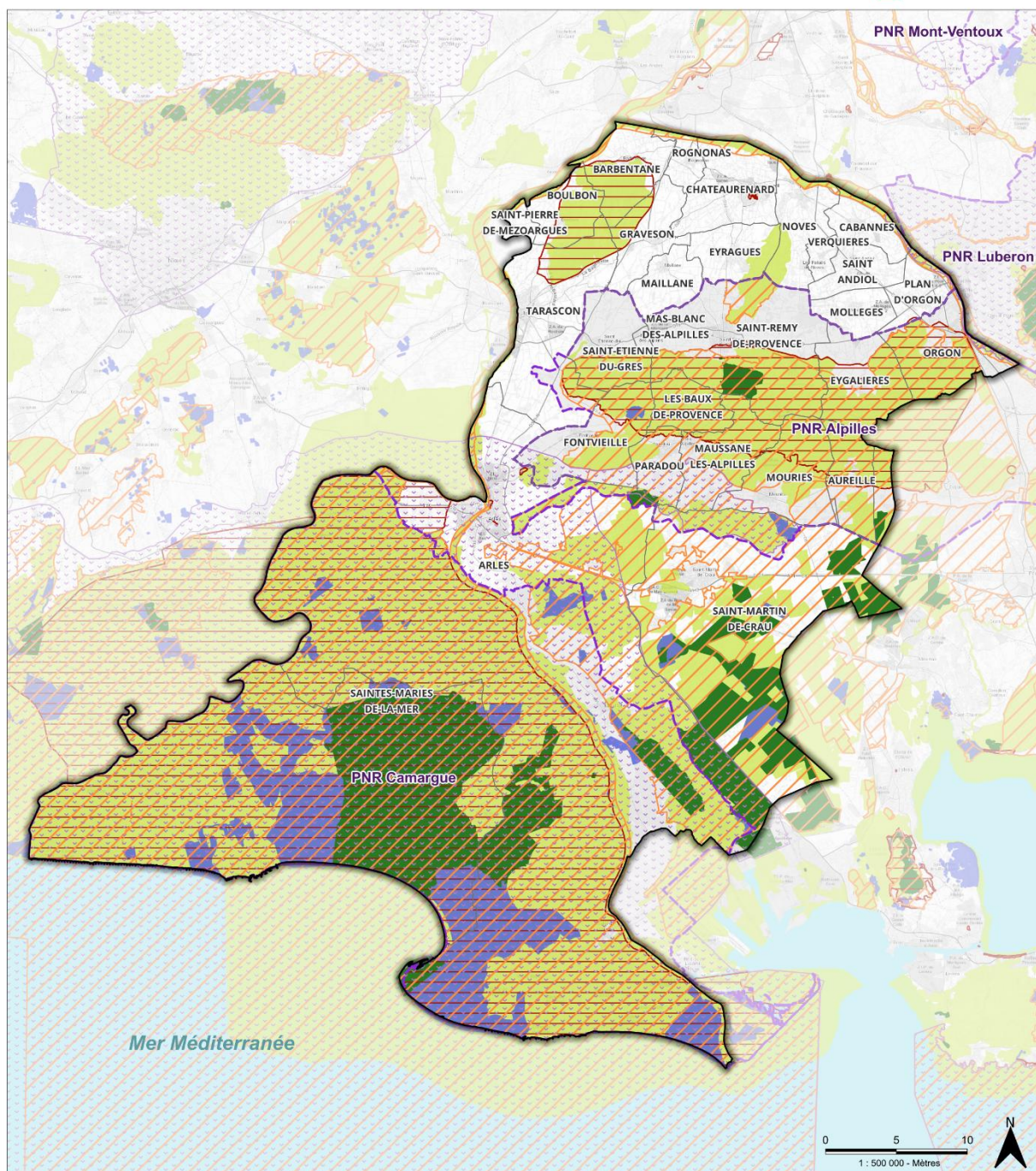
## 3.2 Milieux naturels et biodiversité

Le Pays d'Arles se distingue par un patrimoine naturel exceptionnel, façonné par la présence de deux grands couloirs écologiques (le Rhône et la Durance) et par la coexistence de milieux variés tels que les vastes zones humides camarguaises, les massifs des Alpilles et de la Montagnette, les espaces agricoles ouverts et les écosystèmes littoraux. Cette diversité constitue l'un des principaux atouts du territoire, à l'origine d'une biodiversité remarquable et d'habitats d'intérêt européen. Les inventaires témoignent de cette richesse, avec 37 ZNIEFF de type I et 16 ZNIEFF de type II couvrant près de 68 % du territoire, auxquelles s'ajoutent 7 ZICO représentant environ 67 % de la surface totale. Plus de 130 000 ha sont soumis à des protections réglementaires fortes, confirmant la valeur écologique du territoire à l'échelle nationale. L'importance des zones humides est également singulière : le seul système lagunaire du Vaccarès s'étend sur 67 669 ha, soit un tiers du territoire, et 121 zones humides de tailles variées ont été recensées. Ces milieux, essentiels à la régulation hydrologique et au stockage du carbone, jouent un rôle fondamental dans la résilience écologique du territoire.

Cette richesse écologique s'accompagne toutefois de fragilités marquées. La biodiversité ordinaire et la nature en ville, moins inventoriées, restent mal connues, ce qui limite la capacité à anticiper leur évolution ou leur déclin. De même, la fonctionnalité des continuités écologiques (pourtant structurantes entre la Camargue, les Alpilles, la Crau et les territoires voisins) peut être entravée par la fragmentation liée à l'urbanisation diffuse, aux infrastructures ou à l'intensification de certains usages agricoles et touristiques. Les zones humides, bien que très présentes, sont fortement vulnérables : elles ont subi une régression importante au cours des dernières décennies, notamment sous l'effet de l'urbanisation, des aménagements hydrauliques, de l'assainissement et de la pollution. Leur dégradation menace l'ensemble du fonctionnement écologique du territoire.

Les pressions liées au changement climatique constituent une menace supplémentaire. L'assèchement progressif des sols, l'augmentation des températures et des sécheresses et la perturbation des régimes hydriques affectent directement les habitats naturels, accentuant la vulnérabilité des espèces dépendantes des milieux humides et aquatiques. Dans ce contexte, la préservation des continuités écologiques, la restauration des zones humides et la gestion équilibrée de l'eau apparaissent comme des leviers indispensables pour maintenir la résilience écologique du Pays d'Arles et répondre aux objectifs d'adaptation fixés par le SCOT-AEC.





Réalisation : Écovia, 2025.

Fond : ESRI World Topo

**Éléments de repère :**

- Périmètre du SCoT
- Limite communale

**Périmètres de protection :**

- Parc Naturel Régional (PNR)
- Sites classés et inscrits
- Réseau NATURA 2000
- Protection au titre d'un texte international ou européen

- Protection par la maîtrise foncière
- Inventaire patrimonial
- Protection réglementaire

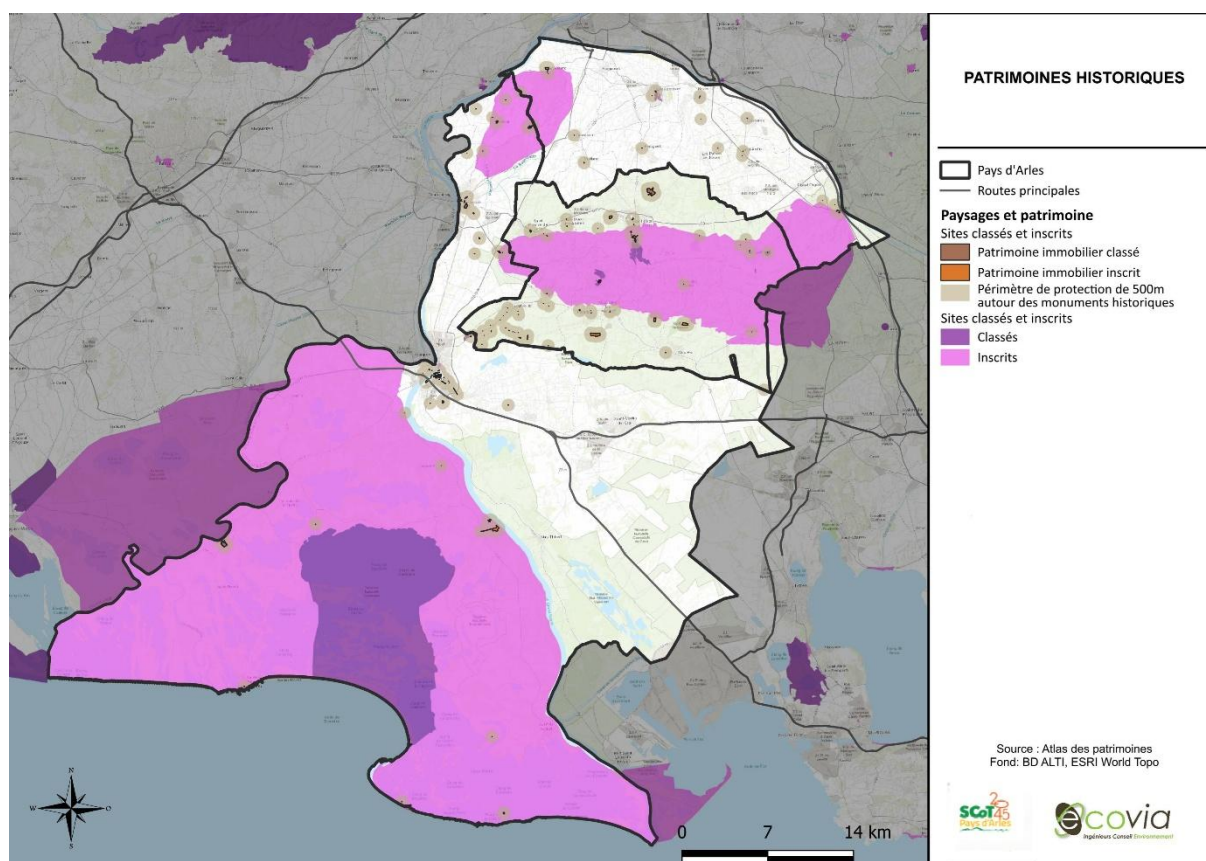
### 3.3 Paysages et patrimoine

Le Pays d'Arles bénéficie d'un cadre paysager et patrimonial d'une grande richesse, structuré par des entités emblématiques telles que la Camargue, les Alpilles, les plaines agricoles et les réseaux hydrauliques historiques qui organisent les paysages et les perceptions visuelles à l'échelle du territoire. Les paysages agricoles, constituent un atout identitaire majeur, façonné par le parcellaire des mas, les haies, les arbres d'alignement et les canaux, qui contribuent à la lisibilité et à la qualité des paysages du quotidien. Cette richesse est renforcée par la présence de nombreux dispositifs de protection pérennes, incluant notamment les sites inscrits et classés et les périmètres aux abords des monuments historiques. Ces cadres réglementaires ont permis de préserver des panoramas emblématiques et des éléments structurants du paysage, tout en affirmant une identité territoriale forte.

Toutefois, cette qualité paysagère est fragilisée par des dynamiques d'urbanisation qui tendent à brouiller les perceptions et à banaliser certains secteurs. Le mitage de l'espace rural, l'urbanisation linéaire le long des axes et la multiplication de zones d'activités peu intégrées fragmentent les espaces agricoles et naturels et nuisent à la lisibilité des entités paysagères. Les entrées de villes et de villages concentrent de nombreux points noirs paysagers, altérant l'image du territoire et rompant la continuité entre espaces urbanisés et grands paysages. Ces phénomènes sont susceptibles de s'accroître sous l'effet du développement démographique et économique, en l'absence d'une maîtrise renforcée de l'urbanisation.

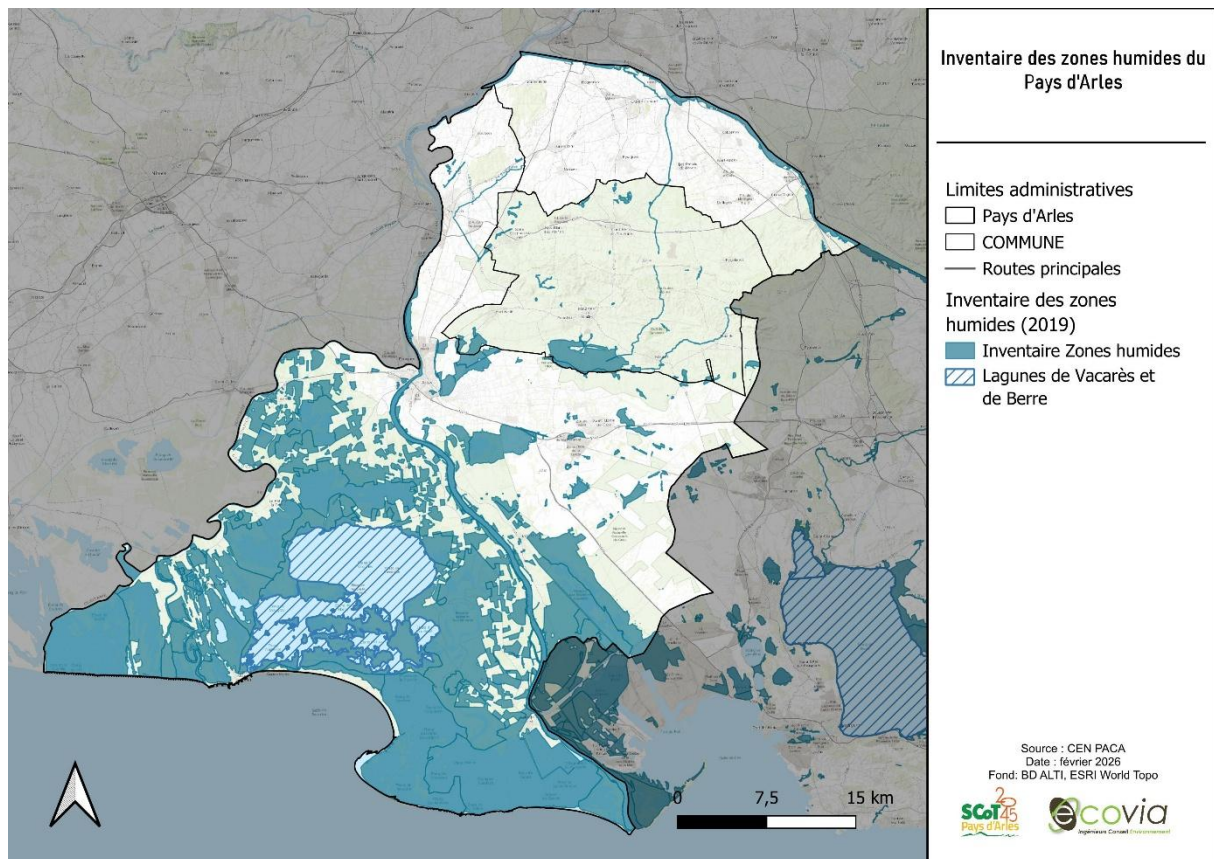
Dans ce contexte, les paysages et le patrimoine du Pays d'Arles constituent à la fois un capital territorial majeur et un élément de vulnérabilité. La préservation des discontinuités visuelles, la protection des cours d'eau, canaux et zones humides, la limitation de l'urbanisation linéaire et la requalification des entrées urbaines apparaissent comme des enjeux structurants pour maintenir la qualité paysagère, valoriser le patrimoine bâti et vernaculaire, et accompagner l'évolution du territoire sans altérer ses composantes identitaires.





### 3.4 Ressource en eau

Le Pays d'Arles dispose d'une ressource en eau structurante et abondante, organisée autour de deux grands axes hydrologiques majeurs, le Rhône et la Durance, complétés par un réseau dense de canaux, de nappes alluviales et de zones humides. Si l'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines est bon, les masses d'eau superficielles ont un état écologique moyen à médiocre du fait des rejets domestiques, de la pollution du Rhône et de la pollution diffuse générée par l'agriculture. Plus globalement, l'artificialisation de des milieux naturels, l'intensification des pratiques agricoles, le tourisme, l'industrie et la présence d'espèces invasives sont autant de pressions qui mettent en difficulté les milieux aquatiques. Les zones humides constituent un atout majeur du territoire : 121 zones humides ont été recensées, ainsi que le système lagunaire du Vaccarès, qui s'étendent sur près de 79 500 ha, soit 39% de la superficie du Pays d'Arles, conférant au territoire une capacité exceptionnelle de régulation hydrologique, d'écêtement des crues et de soutien écologique. Ces milieux assurent également des fonctions épuratoires, biologiques, paysagères et économiques essentielles.

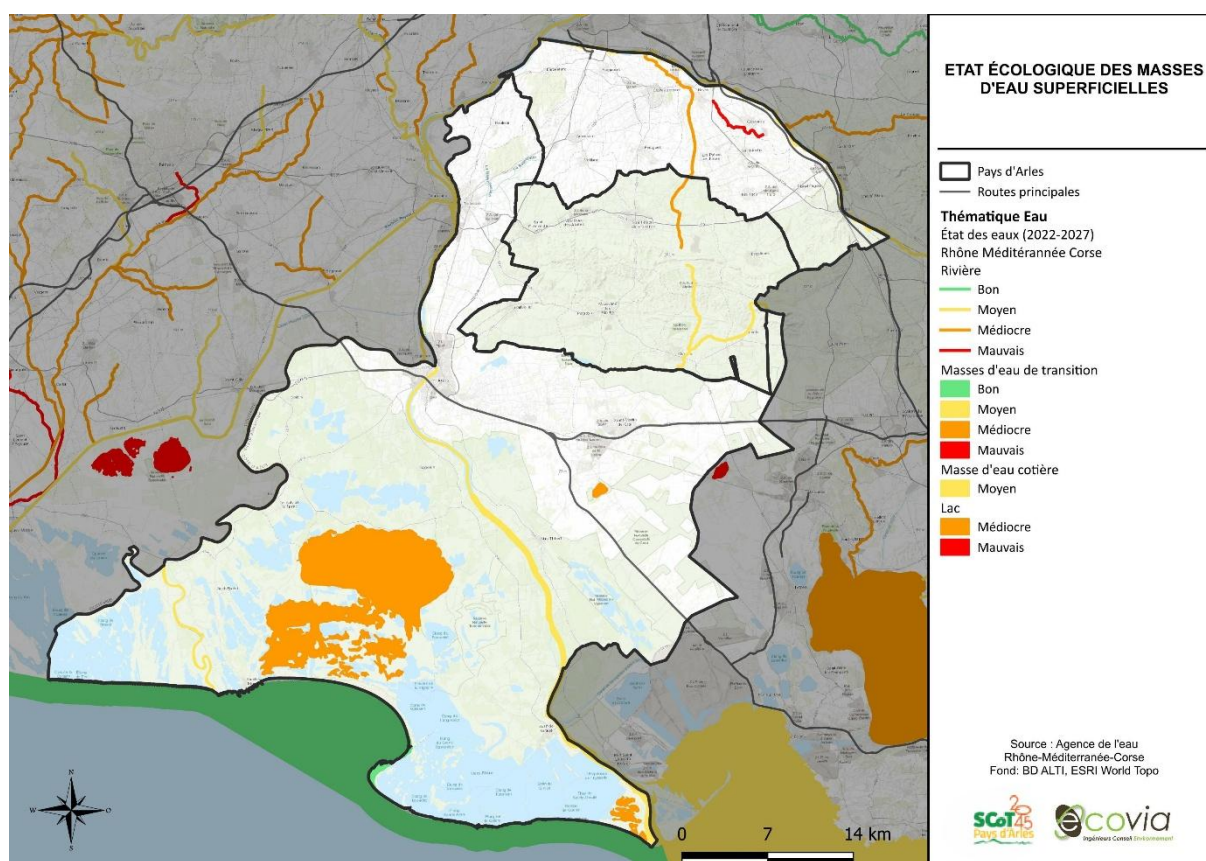


Malgré leur nombre, les zones humides ont connu une régression marquée au cours des dernières décennies, sous l'effet combiné de l'urbanisation, de l'extension des zones d'activités, des aménagements agricoles, des extractions de matériaux, des infrastructures hydrauliques et des opérations de drainage, de curage ou d'endiguement. Ces pressions ont altéré le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et accru leur sensibilité aux pollutions. Les effets du changement climatique renforcent ces vulnérabilités, avec une augmentation des températures, une progression des sécheresses, un assèchement des sols de plus en plus marqué et une tension croissante sur le partage de la ressource entre usages agricoles, domestiques et écologiques.

La ressource est en effet fortement sollicitée. Le territoire compte de nombreux ouvrages de prélèvement en nappes alluviales, mobilisés principalement pour l'alimentation en eau potable (34 captages concernés), avec des volumes prélevés significatifs (97 m<sup>3</sup> contre 82 m<sup>3</sup> à l'échelle nationale) et des rendements du réseau de distribution insuffisant sur plusieurs communes. Si la ressource en eau est aujourd'hui suffisante pour répondre aux besoins, sa raréfaction dans un contexte de changement climatique accentuera la pression sur la ressource. Des zones de sauvegarde sont identifiées et prise en compte par le SCoT en vue de protéger les ressources stratégiques. La compétence eau potable apparaît complexe et peu lisible, reposant sur une pluralité d'acteurs. Cette fragmentation institutionnelle constitue une fragilité pour la gestion intégrée de la ressource et la consolidation des données à l'échelle territoriale. Concernant l'assainissement, le système a aujourd'hui la capacité de traiter les effluents du territoire mais plusieurs STEP sont jugées ont des points de

non conformité en 2023 sur les territoires de Terre de Provence Agglomération et de la CC Arles Crau Camargue Montagnette<sup>3</sup>.

Dans ce contexte, la préservation des zones humides, la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'anticipation des effets du changement climatique et la cohérence des documents d'urbanisme avec les objectifs de non-dégradation apparaissent comme des enjeux centraux pour garantir la durabilité et la résilience hydrique du Pays d'Arles.



### 3.5 Ressource minérale

Le Pays d'Arles dispose de ressources minérales principalement liées à son contexte géologique et alluvial, en particulier dans les plaines du Rhône et de la Durance, où les formations alluviales constituent des gisements potentiels de matériaux granulaires. L'exploitation des ressources minérales s'inscrit toutefois dans un cadre réglementaire strict, visant à encadrer les impacts environnementaux, paysagers et hydrologiques des carrières, notamment au regard de la proximité de milieux naturels sensibles, de zones agricoles structurantes et de secteurs soumis à des enjeux hydrauliques.

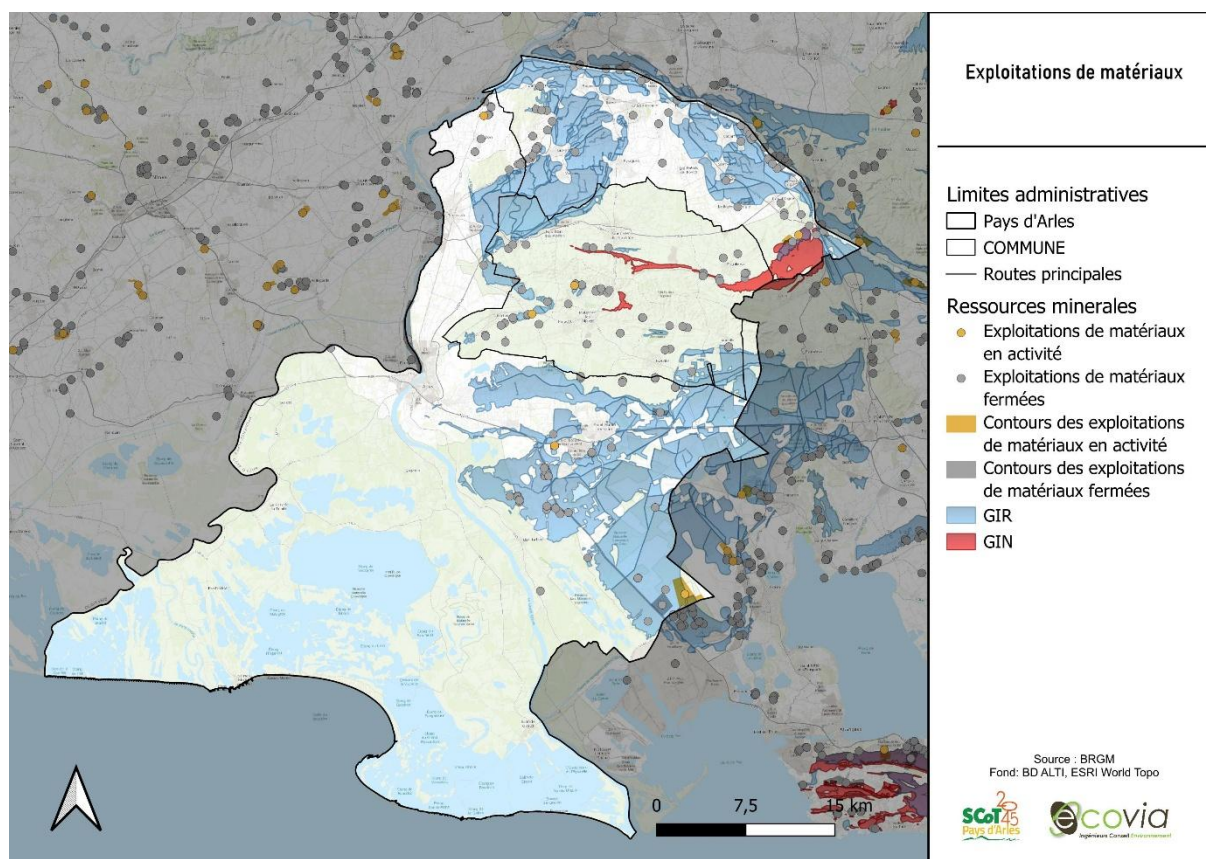
Le Pays d'Arles compte six carrières en activité, réparties sur les communes de Boulbon, Saint-Martin-de-Crau, Orgon, Fontvieille et Les Baux-de-Provence. Ces carrières exploitent des matériaux variés, principalement des calcaires, des alluvions anciennes et des pierres de taille, pour des usages de granulats,

<sup>3</sup> Rapport sur la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) 2023 de l'ACCM ; RPQS 2023 de CCVBA ; RPQS 2023 de TPA.



de pierres de construction ou à finalité industrielle. La production annuelle autorisée est de 2,08 millions de tonnes de matériaux. Les besoins en granulats communs du territoire pour la période 2016 à 2032 sont estimés à 13,52 millions de tonnes par le Schéma Régional des Carrières PACA. Sur la base de cette estimation, le territoire sera fortement déficitaire à l'horizon 2032. Cette ressource est marquée par des fragilités importantes. Les gisements d'intérêt national (calcaires) et régional (calcaires, sables et graviers alluvionnaires) se situent majoritairement dans des espaces à forts enjeux environnementaux ou agricoles, ce qui limite les possibilités d'extension ou de création de nouvelles carrières. Ces contraintes renforcent la sensibilité du territoire à une consommation non maîtrisée de la ressource minérale et à la concurrence entre usages du sol.

Les perspectives d'évolution mettent en évidence plusieurs menaces. La raréfaction progressive des gisements accessibles, conjuguée à la nécessité de préserver les espaces naturels, agricoles et paysagers, pourrait accentuer les tensions entre besoins en matériaux et objectifs de protection de l'environnement. Le changement climatique, en modifiant les régimes hydrologiques et la stabilité des sols, constitue également un facteur de risque pour l'exploitation et la remise en état des sites. Dans ce contexte, la prise en compte de la ressource minérale dans les documents de planification apparaît comme un enjeu essentiel, afin d'articuler les besoins du territoire avec la préservation des milieux, la limitation des impacts paysagers et la gestion durable des espaces concernés.



### 3.6 Climat, qualité de l'air et énergie

Le Pays d'Arles présente un profil climat-air-énergie contrasté, marqué par une dépendance forte aux énergies fossiles et aux mobilités routières, qui constituent à la fois une faiblesse structurelle et un levier



majeur d'action. En 2021, le territoire a consommé 5 337 GWh d'énergie, dont 48 % issus de produits pétroliers, les transports routiers représentant 43 % de la consommation totale et 41 % des émissions de gaz à effet de serre. Les émissions de GES ont toutefois diminué de 12 % entre 2012 et 2021, traduisant une dynamique favorable, principalement portée par les secteurs des déchets et du résidentiel. Le territoire dispose par ailleurs d'un stock de carbone élevé, porté par les sols agricoles et les zones humides, mais ce puits reste fragile face à l'urbanisation et au changement climatique.

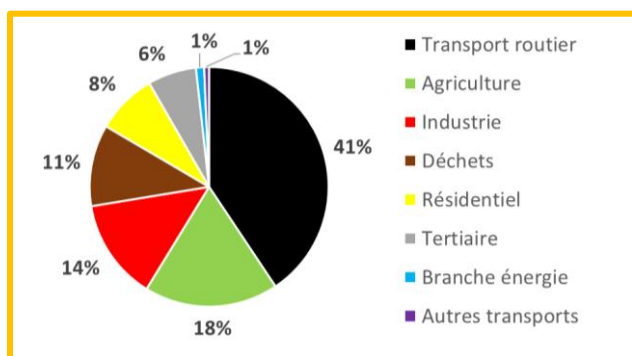


Figure 2 : Répartition des émissions de GES totales par secteur d'activité pour le Pays d'Arles en 2021

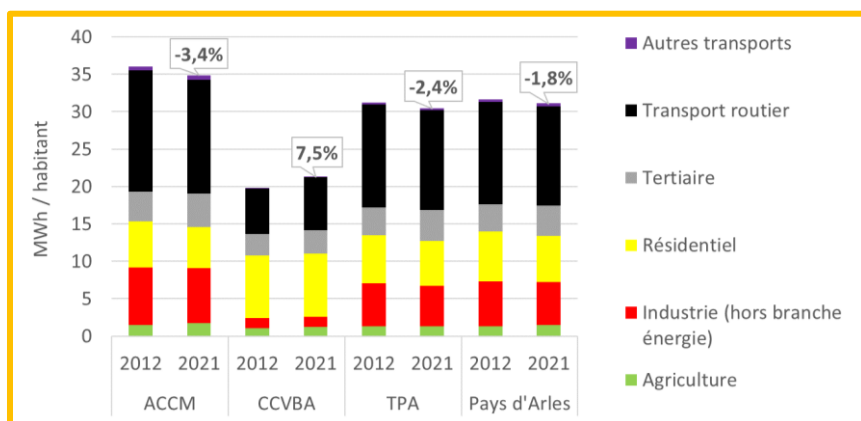


Figure 3 : Evolution de l'intensité énergétique entre 2012 et 2018 par EPCI et par secteur d'activité

La production locale d'énergie s'élève à 988 GWh en 2021, soit 18,5 % de la consommation. Elle est majoritairement renouvelable (54 %), avec un socle déjà significatif en biomasse et en solaire, ce qui constitue une opportunité pour renforcer l'autonomie énergétique. La part des énergies renouvelables hors électricité demeure néanmoins faible (8 % de la consommation finale), soulignant une marge de progression importante.

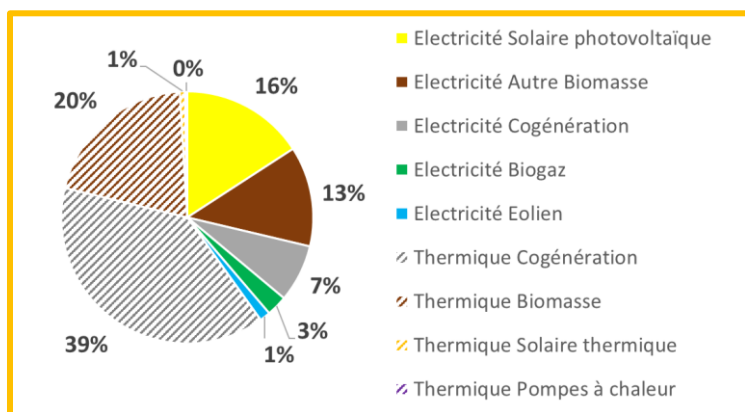


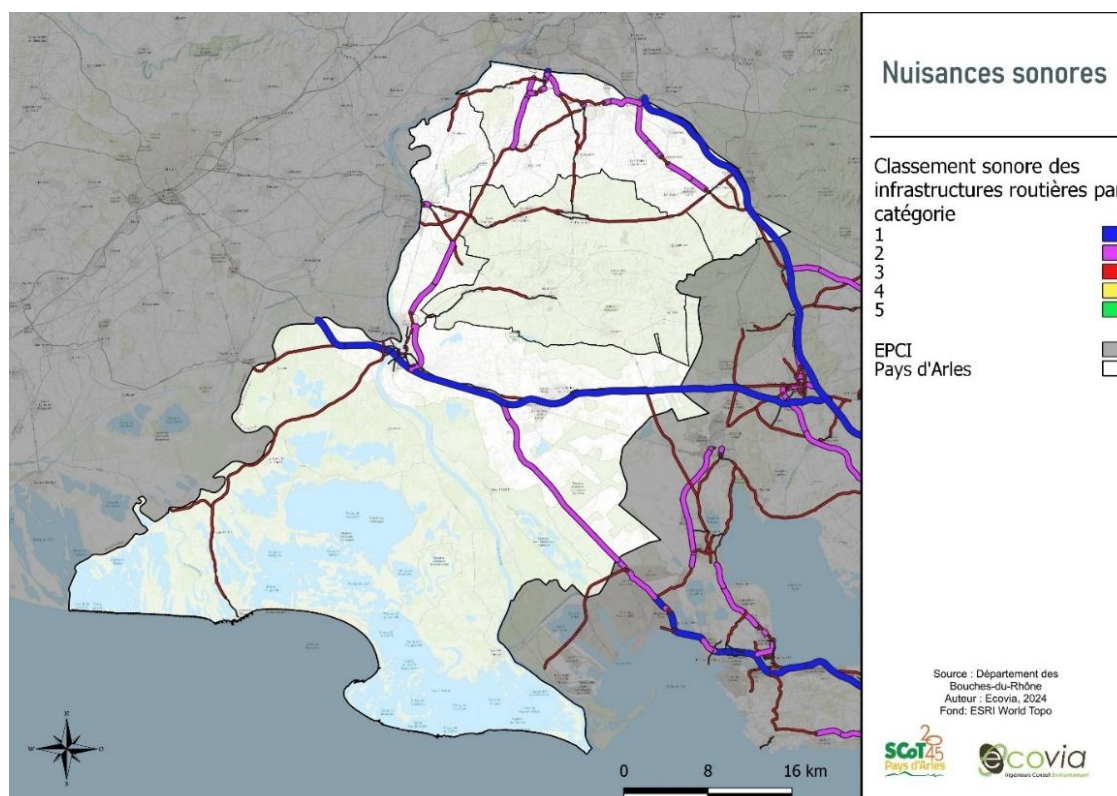
Figure 4 : Répartition de la production d'énergie par type et par source sur le territoire en 2021

Sur le volet qualité de l'air, les émissions de polluants ont baissé de 10 % depuis 2012, mais restent marquées par le poids du transport routier (NOx) et de l'agriculture, le Pays d'Arles concentrant 53 % des émissions d'ammoniac des Bouches-du-Rhône, ce qui constitue un enjeu sanitaire et environnemental majeur.

Dans ce contexte, la réduction des consommations, la décarbonation des mobilités, l'accélération des ENR et la préservation des puits de carbone constituent à la fois des priorités stratégiques et des opportunités structurantes pour améliorer la trajectoire climat-air-énergie du territoire.

### 3.7 Nuisances sonores

Le Pays d'Arles bénéficie globalement d'un cadre sonore relativement préservé, une grande partie du territoire restant peu exposée aux nuisances, ce qui constitue un atout notable pour la qualité de vie et les milieux naturels. Toutefois, les nuisances sonores se concentrent le long des principales infrastructures de transport. Le territoire compte 29 infrastructures routières et 4 infrastructures ferroviaires classées au titre du bruit, et 24 communes sur 29 sont concernées par au moins une voie classée ou par un secteur affecté par le bruit. Les expositions les plus fortes sont observées le long de la N113, de l'A7, de l'A54 et de la D970, notamment sur les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Rognonas, Châteaurenard, Orgon et Plan d'Orgon, dont certaines supportent plusieurs voies de catégorie 1. À ces nuisances structurantes s'ajoutent des sources ponctuelles, liées notamment à certaines carrières (activité extractive et trafic de poids lourds), au développement de pôles logistiques, ainsi qu'aux usages motorisés de loisirs dans les Alpilles et sur le littoral camarguais, susceptibles d'affecter la tranquillité des habitants et de la faune. Les perspectives d'évolution font apparaître des menaces localisées, en particulier avec la poursuite de projets d'infrastructures, comme la liaison Est-Ouest de l'A54, et le renforcement des flux liés aux zones d'activités, tandis que l'absence d'aéroport sur le territoire constitue un facteur limitant durable des nuisances sonores aériennes. Dans ce contexte, la maîtrise de l'exposition au bruit, la prise en compte des secteurs sensibles et la compatibilité des projets d'aménagement avec les enjeux de tranquillité apparaissent comme des leviers essentiels pour préserver la qualité du cadre de vie.



### 3.8 Gestion des déchets

La gestion des déchets sur le Pays d'Arles s'appuie sur une organisation intercommunale structurée. Le territoire bénéficie d'une bonne couverture d'équipements, avec 15 déchetteries (soit environ 1 déchetterie pour 11 150 habitants), 5 plateformes de compostage (dont Tarascon 80 000 t/an et Châteaurenard 43 000 t/an), 3 centres de tri (Arles, Nîmes, Vedène) et 4 centres de transfert (Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles, Eyragues, Mollégès), ce qui limite globalement les distances parcourues, même si tous les exutoires ne sont pas sur le territoire.

Dans le même temps, plusieurs fragilités structurantes ressortent : en 2022, 128 400 t de déchets ménagers et assimilés ont été collectés, soit 748 kg/hab, des ratios explicitement signalés comme supérieurs aux moyennes départementale, régionale et nationale, avec de fortes disparités entre EPCI. La production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) est élevée, avec 61 079 t d'OMR sur le Pays d'Arles en 2022, soit 356 kg/hab (au-dessus de la moyenne départementale), et des niveaux particulièrement marqués sur ACCM (jusqu'à 423 kg/hab/an) en lien notamment avec des performances de tri variables et des effets saisonniers dans les secteurs touristiques. Les apports en déchetteries représentent aussi des flux importants (344 kg/hab en 2022 contre 244 kg/hab/an à l'échelle nationale).

Concernant les déchets du BTP, 15 224 t de gravats sont collectés en déchetterie en 2022, mais l'état initial souligne aussi l'absence de données territoriales complètes sur la production totale, limitant la caractérisation des enjeux.

Enfin, des menaces et opportunités sont clairement liées à la trajectoire de traitement : le stockage demeure la filière principale et, en l'absence de structure locale de valorisation énergétique, la valorisation est indiquée comme bien en-deçà des objectifs (dont 65 % de valorisation matière en 2025), tandis que la fermeture d'ECOVAL a renforcé l'orientation vers l'enfouissement pour certains flux (par exemple 86 % d'enfouissement pour les OMR de la CCVBA), dans un contexte où l'évolution de la TGAP est décrite comme incitant à la valorisation énergétique.

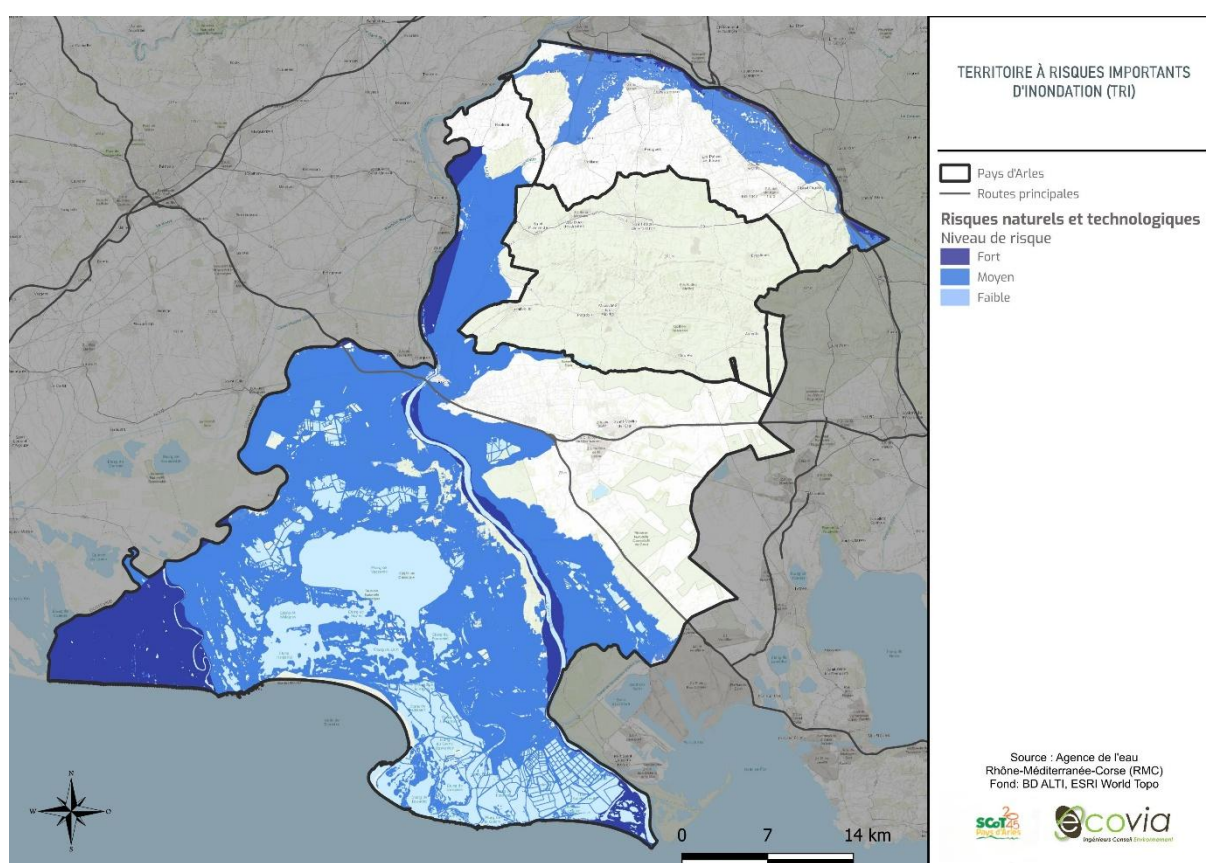
### 3.9 Sites et sols pollués

Le Pays d'Arles présente une exposition marquée aux enjeux de sites et sols pollués, liée à son histoire industrielle et logistique. Le territoire recense 774 sites BASIAS, dont 288 sites à activité cessée, ainsi que 17 sites BASOL présentant une pollution avérée des sols, un nombre en augmentation ces dernières années. Il compte par ailleurs 255 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), principalement concentrées à Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon. Les données du registre IREP identifient également 25 établissements émetteurs de polluants, confirmant la pression exercée sur les sols et les milieux.

Si ces héritages constituent une fragilité environnementale et sanitaire, l'EIE souligne qu'ils peuvent aussi représenter des opportunités de requalification foncière et de renouvellement urbain, sous réserve de traitements adaptés. La principale menace réside dans l'augmentation progressive du nombre de sites identifiés, en lien avec le repli industriel, faisant de la prise en compte des sols pollués un enjeu structurant de la planification territoriale.

### 3.10 Risques naturels et technologiques

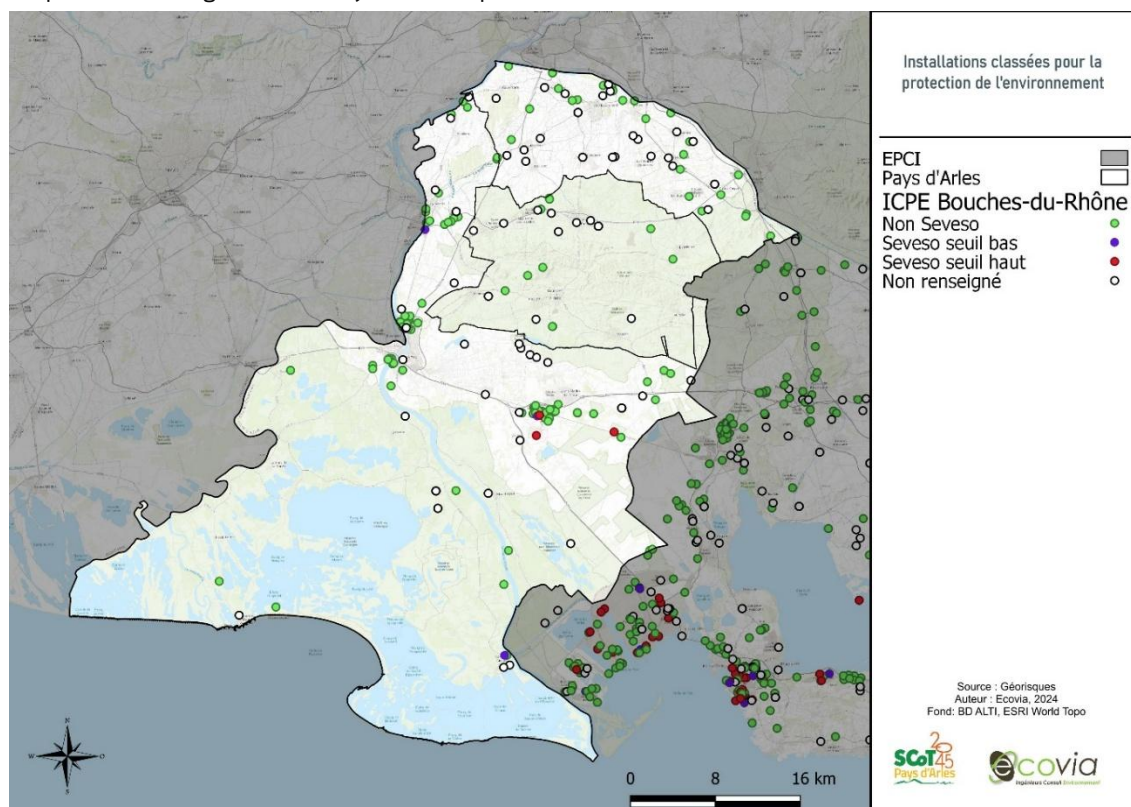
Le Pays d'Arles est fortement exposé à une pluralité de risques naturels et technologiques, en lien avec sa configuration géographique, hydrologique et industrielle. Le risque majeur concerne les inondations, liées au Rhône, à la Durance et le risque de recul du trait de côte et du risque de submersion marine sur les zones basses camarguaises, qui affectent une large part du territoire et concentrent des enjeux humains, économiques et environnementaux importants. En outre, deux territoires à risque important d'inondation (TRI) définis au titre de la Directive Inondation concernent le Pays d'Arles (TRI du delta du Rhône et TRI d'Avignon-Plaine du Tricastin - Basse vallée de la Durance). Afin de règlementer la constructibilité sur ces zones à risques, 12 plans de prévention du risque inondation (PPRi) sont approuvés sur le Pays d'Arles. Le territoire est également concerné par le risque incendie, en particulier au niveau des massifs (Alpilles, Montagnette et le Rougadou). Le risque associé au retrait-gonflement des argiles est également présent avec 69 % de la surface du territoire en aléa moyen et 15 % en aléa fort, ainsi que par des mouvements de terrain localisés, notamment sur les piémonts des Alpilles et de la Crau, avec plusieurs PPR prescrits ou approuvés. Les risques climatiques ponctuels (tempêtes, submersions marines) restent rares mais potentiellement impactants, comme l'illustre l'événement de 1985 aux Saintes-Maries-de-la-Mer.



Sur le plan technologique, le territoire compte 255 ICPE et 7 établissements SEVESO, dont 4 seuils haut localisés à Saint-Martin-de-Crau et Fontvieille, exposant certaines communes à des risques industriels majeurs encadrés par des dispositifs réglementaires spécifiques, notamment des PPRT. L'ensemble des communes est par ailleurs concerné par le transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire et fluviale, en lien avec les grands axes (A7, A54, N568, Rhône). Si ces dispositifs traduisent une forte vulnérabilité du territoire, ils constituent aussi un cadre de prévention et de gestion des risques structurant. La principale menace réside dans la concentration des enjeux en zones exposées et dans l'effet du



changement climatique, susceptible d'intensifier certains aléas, faisant de l'articulation entre prévention des risques et aménagement un enjeu central pour le SCoT.



### 3.11 Constats et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Une hiérarchisation des enjeux environnementaux a émergé lors de la révision du SCoT effectuée en 2024. Elle porte sur les enjeux du territoire dans son ensemble. Une synthèse de cette hiérarchisation est présentée dans le tableau suivant.

| Thématique et Niveau d'enjeu                     | Principaux constats                                                                                                                                                                     | Enjeux                                                             |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Climat, Air, Energie</b><br><b>Enjeu fort</b> | La diminution des GES est trop faible au regard des objectifs à atteindre à l'horizon 2050                                                                                              | Mettre en place une stratégie opérationnelle de diminution des GES |
|                                                  | Les principaux secteurs émetteurs de GES, sur lesquels les politiques publiques territoriales peuvent avoir une action, sont les transports et les bâtiments tertiaires et résidentiels | Développer de nouveaux usages des mobilités et rénover les bâtis   |



|                                                                        |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                        | La consommation et la production d'Energie sont déséquilibrées néanmoins la production d'énergie renouvelable progresse                            | Accélérer le développement de la production d'ENR                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                        | Une qualité de l'air moyenne à médiocre                                                                                                            | Améliorer la qualité de l'air en lien avec la santé des habitants                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Ressource en eau</b><br><b>Enjeu fort</b>                           | Une ressource en eau sous tension croissante                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver la ressource en eau en quantité et qualité</li> <li>➤ Optimiser la gestion quantitative de la ressource</li> </ul>                                                                                                                                                                           |
| <b>Risques naturels</b><br><b>Enjeu fort</b>                           | Intensification des risques naturels                                                                                                               | Veiller à la prise en compte rigoureuse des risques naturels dans les opérations d'aménagement                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Milieus naturels et biodiversité/Paysages</b><br><b>Enjeu fort</b>  | De multiples milieux naturels remarquables entrecoupés de milieux anthropisés                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver et gérer les milieux naturels sensibles : les interfaces, les zones humides, les espaces sans statut de protection</li> <li>➤ Réintroduire des espaces de nature « ordinaire » dans les milieux urbanisés</li> <li>➤ Restaurer la fonctionnalité écologique des secteurs dégradés</li> </ul> |
| <b>Déchets</b><br><b>Enjeu moyen</b>                                   | Forte production de déchets par habitant en comparaison des moyennes départementales et régionale et une valorisation encore en deçà des objectifs | Réduire la production de déchets ménagers et assimilés et améliorer leur valorisation (matière et énergie)                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Risques industriels et pollution des sols</b><br><b>Enjeu moyen</b> | De nombreux sites et sols pollués ou potentiellement pollués                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes</li> <li>➤ Assurer la réhabilitation des sites potentiellement pollués</li> </ul>                                                                                                                              |

|                                                    |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ressources minérales</b><br><b>Enjeu faible</b> | Des besoins en ressources minérales supérieurs à la production locale                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Anticiper l'accroissement des besoins</li> <li>➤ Optimiser les distances et moyens de transport pour réduire les émissions de GES</li> </ul> |
| <b>Nuisances sonores</b><br><b>Enjeu faible</b>    | Les nuisances sonores sont très présentes aux abords de la N113, de l'A7, de l'A54 et de la route d'Avignon (D970) qui supportent un trafic important. | Améliorer la situation des secteurs soumis à des nuisances sonores, notamment au niveau des lieux de résidence                                                                        |

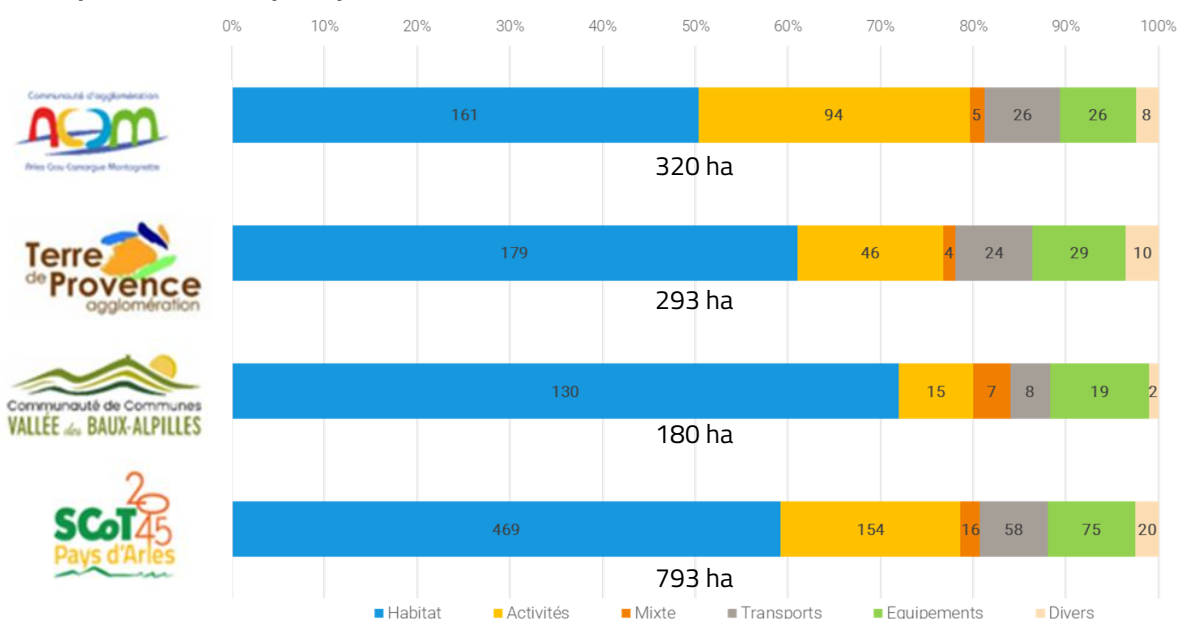
## 4 Démarche et méthode

La modification simplifiée du SCoT du Pays d'Arles, engagée en réponse aux objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SRADDET PACA, a donné lieu à une démarche de travail continue et coordonnée avec les élus du territoire. Cette concertation a permis d'assurer une appropriation progressive des enjeux par les communes et intercommunalités, tout en construisant collectivement une trajectoire de compatibilité à la fois réaliste et ambitieuse. Lors de la révision du SCoT en 2024, les élus ont travaillé en ateliers la hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire.

La méthode d'analyse foncière s'est appuyée sur une combinaison de traitements automatisés et de vérifications manuelles.

Les consommations d'espace passées entre 2011 et 2020 ont été évaluées sur la base du portail de l'artificialisation et des compléments de données basés sur le MOS du Pays d'Arles et des autorisations d'urbanisme, avec vérification par photo aérienne.

### Ventilation de la consommation passée (2011-2020) au sein des 3 grandes entités géographiques du Pays d'Arles et par destinations principales



PS : la catégorie Divers correspond à la catégorie "Inconnue" selon la nomenclature du Portail de l'artificialisation.

La consommation d'espace reste nécessaire au regard des besoins socio-économique et des potentiels de mobilisation des locaux vacants, des friches et de la densification. L'objectif du SRADDET de réduction de consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 se traduit dans la modification simplifiée du SCOT du Pays d'Arles par un objectif propre au sein de chacune des 3 entités géographiques, avec au global une perspective de consommation foncière significativement réduite, qui respecte les objectifs de réduction de la consommation d'espace du SRADDET, tout en conservant les objectifs démographiques du SCOT en vigueur. Cette ventilation de la trajectoire qui mène à une réduction de consommation de 54,5% pour chaque entité, de sa propre consommation foncière par rapport à 2011-2020, s'inscrit ainsi dans les mêmes besoins pour le territoire que ceux définis dans le SCOT actuel.

Tableau 1 : Répartition des consommations d'espace entre les trois entités géographiques pour la période 2021-2030

| Entités                    | Consommation 2011-2020 (en ha) | Consommation possible 2021-2030 (réduction de 54,5% du total 2011-2020, en ha) |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Rhône Crau Camargue</b> | env.320                        | env.146                                                                        |
| <b>Val de Durance</b>      | env.293                        | env.133                                                                        |
| <b>Alpilles</b>            | env.180                        | env.82                                                                         |
| <b>Pays d'Arles</b>        | env.793                        | env.361                                                                        |

Ainsi, les prescriptions du DOO de la modification simplifiée prévoient une ventilation de la trajectoire 2021-2030 par entité et en fonction des trois grandes destinations du SCOT actuel, à savoir le développement économique (dont le tourisme), les équipements et le développement urbain.

Tableau 2 : Trajectoire de sobriété foncière intégrée dans les prescriptions du DOO pour 2021-2030

|                            | Développement économique | Equipement | Développement urbain | Total       |
|----------------------------|--------------------------|------------|----------------------|-------------|
| <b>Rhône Crau Camargue</b> | Env. 73 ha               | Env. 7 ha  | Env. 66 ha           | Env. 146 ha |
| <b>Val de Durance</b>      | Env. 81 ha               | Env. 12 ha | Env. 40 ha           | Env. 133 ha |
| <b>Alpilles</b>            | Env. 25 ha               | Env. 10 ha | Env. 48 ha           | Env. 83 ha  |
| <b>Pays d'Arles</b>        | Env. 179 ha              | Env. 29 ha | Env. 154 ha          | Env. 362 ha |

L'approbation de la modification simplifiée est prévue pour l'année 2026. Elle arrive donc à mi-chemin du pas de temps de la trajectoire de sobriété foncière déclinée par le SRADDET.

Ainsi, la période 2021-2030 peut être divisée en deux périodes :

- 2021-2025 : consommation d'ENAF récente
- 2026-2030 : consommation d'ENAF future, projetée

L'entrée en vigueur de la modification simplifiée en 2026, donc au milieu du premier pas de temps de la trajectoire de sobriété foncière, conduit à rentrer dans le détail de ces deux sous périodes pour assurer une visibilité et une application optimale et opérationnelle de cette modification, notamment aux PLU locaux.

Ainsi, à titre indicatif, la comptabilisation des surfaces restantes à consommer sur 2026-2030 sera mentionnée par entité géographique et en fonction des trois destinations. Précisons qu'il y a lieu de déduire le cas échéant les surfaces éventuellement renaturées sur cette période.

Dans ce sens aussi, pour permettre une incorporation rapide et efficace aux PLU locaux qui devront intégrer la trajectoire de sobriété foncière avant février 2028, un travail plus fin a été mené. Une ventilation approximative des consommations d'ENAF potentielles pour la période 2026-2030 a été réalisée à la maille communale. Cette ventilation s'appuie sur l'armature territoriale du SCOT actuel pour que chaque commune identifie l'objectif cible découlant du SCOT et inscrive son action dans ce cadre.

L'objectif est de pourvoir la modification simplifiée du SCOT d'une opérationnalité immédiate.

Ces éléments de chiffrages communaux seront intégrés à titre indicatif dans le DOO du SCOT en vigueur.

NB : Conformément au travail déjà effectué dans le SCOT actuel, les surfaces de consommation d'espace comptabilisées ont été définies à partir des :

- surfaces en dents creuses de plus de 2500 m<sup>2</sup> constitutives d'ENAF situées au sein des entités bâties
- les dents creuses qui ne répondent pas à ces critères peuvent être mobilisées pour la production de logements. Toutefois, elles ne compteront pas en consommation d'ENAF.
- surfaces situées à l'extérieur des entités bâties constitutives d'ENAF

## 5 Justification environnementale des choix pour la mise en application du SRADDET PACA

La modification simplifiée n°1 répond à l'obligation d'intégrer les nouvelles exigences issues du SRADDET PACA modifié en 2025, notamment en matière de sobriété foncière. Le taux de réduction de la consommation d'espace, fixé à -54.5 % pour la période 2021-2030, a été traduit dans le DOO modifié. Cette déclinaison opérationnelle se traduit par une réduction substantielle des surfaces passant de 1 128 ha sur la période 2017-2030 à 362 ha sur la période 2021-2030. Le SCoT conserve néanmoins ses capacités d'accueil globales, en renforçant les logiques de densification dans les enveloppes bâties existantes, dans une optique d'optimisation de l'espace et d'efficacité territoriale. Ces choix permettent de répondre à l'objectif 47 du SRADDET « Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'artificialisation des sols et l'étalement urbain » [à](#) la règle LD2-OBJ47A du SRADDET, tout en préservant les dynamiques territoriales et économiques du Pays d'Arles.

### 5.1 Conformité aux objectifs environnementaux

Selon le fascicule de règles du SRADDET, la trajectoire de réduction de la consommation foncière applicable au territoire du SCOT du Pays d'Arles doit être au moins de :

- Phase 1/ 2021-2030 : **-54,5%** de consommation d'ENAF par rapport à la décennie 2011-2020

- Phase 2/ 2031-2040 : **-50%** d'artificialisation par rapport à la période 2021-2030
- Phase 3/ 2041-2050 : **-50%** d'artificialisation par rapport à la période 2031-2040

Dans le cadre de la modification simplifiée, seule sera intégrée la trajectoire de sobriété foncière découlant de la modification simplifiée du SRADDET à ce titre pour la période 2021-2030 correspondant à la période d'application du SCOT en vigueur.

**Ainsi, la trajectoire maximale de consommation d'ENAF pour 2021-2030 s'élève à 361 ha, soit 36 ha/ an.**

La présente modification simplifiée vise à garantir une meilleure intégration des objectifs environnementaux définis par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, qui s'imposent aux documents d'urbanisme à travers leur déclinaison dans les SRADDET. En Région Sud, ces objectifs ont été traduits par un taux de réduction de la consommation foncière fixé à -54,5% pour la période 2021-2030, comparé à la décennie précédente. Cette exigence est désormais reprise dans les orientations du SCoT du Pays d'Arles, sans pour autant remettre en cause son équilibre stratégique ni l'armature urbaine définie à l'échelle du territoire.

**La réduction du volume d'espace naturel, agricole et forestier consommable induit nécessairement des incidences positives sur plusieurs enjeux environnementaux du territoire en comparaison avec le scénario tendanciel du SCoT en vigueur.** Cette modification bénéficie aux milieux naturels et agricoles, mieux préservés de l'artificialisation des sols et engendre des effets positifs également sur l'adaptation au changement climatique et aux risques (réduction des îlots de chaleur, du risque ruissellement...), une réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES notamment par la densification de l'habitat induite par la modification, etc.

## 5.2 Contribution aux objectifs de sobriété foncière

Le SCoT, dans sa version modifiée, conserve ses objectifs de développement globaux mais inscrit le territoire dans la nouvelle trajectoire de consommation d'espace définie par le SRADDET PACA modifié, dans une logique de développement économe en espace.

Les élus ont souhaité privilégier la consommation d'ENAF pour le développement économique, qui nécessite pour certaines activités davantage de foncier, et trouve plus difficilement sa place en renouvellement urbain. Le choix fort est fait de concentrer le résidentiel en renouvellement urbain par la reconquête des friches, des logements vacants, les opérations de renouvellement urbain, les dents creuses constitutives ou non d'ENAF. L'ambition de produire plus de 55 % des logements par renouvellement urbain dans les enveloppes bâties est confirmée.

Afin d'évaluer les objectifs de consommation d'espace définis pour la période **2021-2030** dans le cadre de la modification du SCoT, et de les comparer aux objectifs initiaux du SCoT en vigueur, lesquels portaient sur l'ensemble de la période **2017-2030**, la méthode d'évaluation retenue s'appuie, dans un premier temps, sur la prise en compte de la **consommation d'espace effectivement observée sur le territoire entre 2017 et 2020 inclus**, correspondant à la période déjà écoulée du SCoT en vigueur.

Dans un second temps, cette consommation constatée est complétée par les **objectifs de consommation d'espace définis pour la période 2021-2030 dans le cadre de la modification du SCoT**, afin de reconstituer une trajectoire globale de consommation d'espace sur l'ensemble de la période considérée.



Cette trajectoire est ensuite comparée aux objectifs de consommation d'espace du SCoT en vigueur sur la période **2017-2030**, afin d'évaluer la plus-value réelle apportée par la modification du SCoT, au regard à la fois des objectifs initialement définis et de leur mise en œuvre sur le territoire depuis son approbation.

Cette démarche permet ainsi une comparaison directe et cohérente des trajectoires de consommation d'espace, en inscrivant les objectifs de la modification dans la continuité des dynamiques déjà observées.

### *Rappel sur la consommation passée 2011-2020*

Sur le territoire de SCOT Du Pays d'Arles, **718 ha d'ENAF ont été consommés entre 2011 et 2020 selon les données du portail de l'artificialisation des sols**. Le rythme de consommation est évalué à environ 72 ha par an.

La méthode de production des données du portail de l'artificialisation des sols, comporte cependant des limites importantes. La comptabilité du portail de l'artificialisation est partielle. Les surfaces consommées par les équipements ne sont pas intégrées.

Afin d'identifier la consommation ENAF issue des propriétés publiques durant la période 2011-2020, une analyse complémentaire a été menée sur la base du Mode d'Occupation du Sol (MOS)<sup>4</sup> du Pays d'Arles et des autorisations d'urbanisme, avec vérification par photo aérienne.

Les équipements réalisés durant cette période sont notamment des équipements scolaires, plusieurs centres de secours, des équipements pour les réseaux publics ainsi que des terrains de sport.

Cette complétude mène à ajouter 75 ha de consommation ENAF sur la période 2011-2020, soit 7,5 ha/an.

**En conclusion, le total de la consommation d'ENAF 2011-2020 (inclus) pour le Pays d'Arles est de 718 ha + 75 ha = 793 ha, soit un rythme de consommation évalué à environ 79 ha par an.**

### *Consommation permise par le SCoT en vigueur (2017-2030)*

Le SCOT du Pays d'Arles, approuvé le 13 avril 2018, intègre les objectifs chiffrés de consommation d'espaces par secteurs géographiques en s'appuyant sur les trois entités qui composent le pays d'Arles, conformément à la loi ALUR et la loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014.

Le SCOT en vigueur était déjà très ambitieux car il prévoyait déjà la division par deux de la consommation observée sur la période précédente. Cela s'est traduit, à l'époque, dans le DOO actuel, par la détermination des enveloppes foncières suivantes.

Les surfaces maximales pouvant être consommées prévues dans le SCOT en vigueur à l'horizon 2030, dans l'enveloppe urbaine (comblement des dents creuses uniquement, de plus de 2500 m<sup>2</sup> présentant un caractère naturel ou agricole) ou hors de l'enveloppe urbaine existante (extension de l'urbanisation) sont de :

- 745 ha au maximum (dont 50% sera réalisé en extension) pour le développement urbain
- 283.30 ha au maximum (dont 84% sera réalisé en extension) pour le développement économique
- 100 ha au maximum pour le développement des équipements

**Au total, ce sont 1 128 ha (soit 86,7 ha par an) qui étaient à mobiliser pour le développement urbain, économique et les grands projets d'équipements et de services au sein du Pays d'Arles entre 2017 et 2030, dont 35% dans l'enveloppe urbaine existante par comblement des dents creuses uniquement.**

---

<sup>4</sup> Source : Datasud

A cette consommation foncière du SCOT actuel, s'ajoute la consommation foncière relative aux projets portés par l'Etat<sup>5</sup>.

Tableau 3 : Consommation permise par le DOO en vigueur (2017-2030) en hectares

| Surface à consommer      | Economique    | Equipements   | Habitat       | TOTAL           |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| Dans l'enveloppe urbaine | 70 ha         | 20 ha         | 380 ha        | 470 ha          |
| En extension             | 213 ha        | 80 ha         | 365 ha        | 658 ha          |
| <b>TOTAL</b>             | <b>283 ha</b> | <b>100 ha</b> | <b>745 ha</b> | <b>1 128 ha</b> |

### Estimation de la consommation foncière sur la période 2017-2020 inclus

L'estimation est basée sur les données du portail de l'artificialisation concernant la consommation d'espace à l'échelle du Pays d'Arles entre 2017 et 2020 inclus<sup>6</sup>.

Afin de pouvoir comparée les données du portail de l'artificialisation avec les données du SCoT, les regroupements suivants ont été réalisés.

- Pour le **développement économique**, la destination « activité » du portail de l'artificialisation est utilisée.
- Pour le **développement urbain**, les destinations « habitat » et « mixte » du portail de l'artificialisation sont utilisées
- Pour **l'équipement**, les destinations « route » et « inconnu » du portail de l'artificialisation sont utilisées. Conformément au descriptif du DOO, les infrastructures de desserte associées à l'habitat, notamment les routes et les aires de stationnement, sont comptabilisées dans l'analyse de la consommation d'espace liée au développement de l'habitat.

L'intégralité des catégories de destination du Portail de l'artificialisation a été prise en compte dans cette démonstration.

Le tableau ci-dessous présente les données du portail de l'artificialisation, regroupées selon les trois catégories de ventilation des objectifs du SCoT :

Tableau 4 : Surfaces consommées entre 2017 et 2020 inclus (hectares)

| Economique | Equipements | Développement urbain | Total  |
|------------|-------------|----------------------|--------|
| 46 ha      | 14 ha       | 149 ha               | 209 ha |

Selon cette méthode, la somme des surfaces ventilées au titre des différents objectifs du SCoT correspond à la consommation totale d'espaces observée dans le portail de l'artificialisation. Cette correspondance garantit la cohérence entre l'évaluation des objectifs du SCoT et les données de référence issues de ce portail.

<sup>5</sup> Notamment les digues du Plan Rhône et le contournement d'Arles dont la consommation foncière est estimée à environ 75 hectares.

<sup>6</sup> <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/177524/tableau-de-bord/consommation>

Données d'évolution des fichiers fonciers produits et diffusés par le Cerema depuis 2009 à partir des fichiers MAJIC (Mise A Jour de l'Information Cadastre) de la DGFIP. Le dernier millésime de 2023 est la photographie du territoire au 1er janvier 2024, intégrant les évolutions réalisées au cours de l'année 2023.

### *Trajectoire de sobriété foncière du SCoT modifié*

La modification simplifiée du SRADDET conduit à intégrer au SCOT la trajectoire de sobriété foncière 2021-2030 correspondant à sa période d'application. Elle doit donc faire l'objet d'une prescription dans le DOO du SCOT par la procédure de modification simplifiée.

Ainsi, les prescriptions du DOO de la modification simplifiée prévoient une ventilation de la trajectoire 2021-2030 par entité et en fonction des trois grandes destinations du SCOT actuel, à savoir le développement économique (dont le tourisme), les équipements et le développement urbain.

**La trajectoire de sobriété foncière intégrée dans les prescriptions du DOO pour 2021-2030 (P18, P91 et P99) est synthétisée ci-dessous :**

*Tableau 5 : Trajectoire de sobriété foncière du SCoT modifié pour la période 2021-2030 (en hectares)*

|                            | Développement économique | Equipement | Développement urbain | Total       |
|----------------------------|--------------------------|------------|----------------------|-------------|
| <b>Rhône Crau Camargue</b> | Env. 73 ha               | Env. 7 ha  | Env. 66 ha           | Env. 146 ha |
| <b>Val de Durance</b>      | Env. 81 ha               | Env. 12 ha | Env. 40 ha           | Env. 133 ha |
| <b>Alpilles</b>            | Env. 25 ha               | Env. 10 ha | Env. 48 ha           | Env. 83 ha  |
| <b>Pays d'Arles</b>        | Env. 179 ha              | Env. 29 ha | Env. 154 ha          | Env. 362 ha |

### *Comparaison des volumes de consommation du SCoT en vigueur et du SCoT modifié*

Au regard de l'estimation de la consommation du Pays d'Arles sur la période 2017-2020 et de la trajectoire de sobriété foncière 2021-2030 présentée ci-dessus, le volume de consommation d'espace possible du Pays d'Arles sur la période 2017-2030 peut être synthétisée comme suit :

*Tableau 6 : Estimation du volume de consommation d'espace du SCoT modifié sur la période 2017-2030 en hectares*

|                                                                                                                                             | Développement économique | Equipements | Développement urbain | Total   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------|----------------------|---------|
| Surfaces consommables entre 2017 et 2030 inclus (hectares) SCOT en vigueur                                                                  | 283 ha                   | 100 ha      | 745 ha               | 1128 ha |
| Surfaces consommables entre 2017 et 2030 inclus (hectares) modification du SCoT (objectif 2021-2030 + consommation passée 2017-2020 inclus) | 225 ha                   | 43 ha       | 303 ha               | 571 ha  |
| Réduction de consommation d'espace                                                                                                          | -58 ha                   | -57 ha      | -442 ha              | -557 ha |

|                                                                                             |        |      |      |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|------|--------|
| effective proposée par la modification par rapport au SCoT en vigueur (en hectares et en %) | -20,5% | -57% | -59% | -49,3% |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|------|--------|

En comparaison avec le SCoT en vigueur, on constate donc les effets suivants de la modification du DOO sur la période 2017-2030 :

- Pour le développement économique, **une réduction de 58 ha** du volume de consommation d'espace, soit **-20,5% par rapport au SCoT en vigueur (en lien avec la prescription P18)**,
- Pour le développement urbain, **une réduction de 442 hectares** du volume de consommation d'espace, soit **-59% par rapport au SCoT en vigueur (en lien avec la prescription P91)**,
- Pour l'équipement, **une réduction de 57 ha** du volume de consommation d'espace, soit **-57% par rapport au SCoT en vigueur (en lien avec la prescription P99)**.

**En conclusion, la perspective de consommation foncière est donc significativement réduite par rapport au SCoT en vigueur et respecte les objectifs fixés par le SRADDET.**

### 5.3 Solutions raisonnables de substitution

La présente modification du SCoT a pour objet d'intégrer la trajectoire de réduction de la consommation d'espaces issue de la loi Climat et Résilience et du SRADDET PACA modifié. À objectifs de développement constants, elle conduit à une diminution significative des surfaces mobilisées en espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), en inscrivant le territoire dans une trajectoire conforme au principe de zéro artificialisation nette.

Cette évolution constitue, en elle-même, une solution alternative substantiellement plus ambitieuse et plus performante sur le plan environnemental que le SCoT initialement approuvé. En réduisant de manière notable la consommation d'ENAF et en limitant plus fortement l'artificialisation des sols naturels et agricoles, elle améliore la préservation des milieux, des continuités écologiques et des fonctions agricoles du territoire.

**Dès lors, il n'a pas été nécessaire d'étudier une solution raisonnable de substitution supplémentaire à la modification opérée : elle constitue elle-même une alternative au projet de SCoT initial, présentant un niveau de performance environnementale nettement supérieur en matière de sobriété foncière et de réduction des incidences liées à l'artificialisation.**

## 6 Analyse des incidences du SCoT

### 6.1 Analyse des incidences de la modification du DOO

#### Modification de la matrice évaluant les incidences du DOO sur l'environnement

La modification simplifiée du SCoT engendre une réduction de la consommation d'espace sur la période 2021-2030 entraînant nécessairement une amélioration du profil environnemental du DOO sur diverses thématiques.

Pour l'évaluation environnementale du SCoT en vigueur, l'analyse des incidences environnementales du DOO a été réalisée à l'aide d'une matrice croisant les enjeux environnementaux du territoire avec les dispositions du DOO. Cette matrice est utilisée et modifiée à l'occasion de l'évaluation environnementale de la modification du SCoT pour suivre l'évolution du profil environnemental du SCoT.

La **réduction de la consommation d'espace** résultant de la modification simplifiée du SCoT, conjuguée à l'abandon du projet de Liaison Est-Ouest (LEO) sur le territoire du Pays d'Arles, **entraîne des incidences positives sur plusieurs thématiques du profil environnemental du DOO.**

L'approche par la matrice d'évaluation environnementale permet également d'explicitier les effets qualitatifs de la trajectoire retenue, au-delà de la seule quantification des surfaces consommées.

En particulier, les effets de densification induits par la modification du SCoT reposent sur :

- un recours accru au logement collectif et aux formes urbaines plus compactes, permettant une **consommation d'espace globalement plus limitée** à production de logements équivalente ;
- une **réduction des besoins en infrastructures de voirie et de réseaux** rapportés au nombre de logements, contribuant à une moindre artificialisation induite ;
- une **organisation plus efficace de la desserte en mobilité**, facilitant le développement des transports collectifs et des mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- une meilleure **performance énergétique globale du bâti**, liée à la compacité des formes urbaines et à la mutualisation des équipements et des stationnements.
- une **réduction des besoins en infrastructures de voirie et de réseaux** rapportés au nombre de logements, contribuant à une moindre artificialisation induite mais aussi émissions de GES amont induites pour la créations de ces réseaux et voiries ;

Aussi, la réduction significative de la consommation d'espace induite par la modification bénéficie aux milieux naturels, agricoles et forestiers. La **limitation de l'artificialisation** des sols permet de préserver durablement des espaces à forte valeur écologique et agronomique, de **réduire la fragmentation des habitats naturels et de maintenir les continuités écologiques** existantes, essentielles au fonctionnement des écosystèmes et à la conservation de la biodiversité. Elle contribue également au **maintien des sols agricoles**, supports d'activités structurantes du territoire et jouant un rôle majeur dans la **régulation hydrologique et climatique.**

Cette trajectoire renforcée de sobriété foncière participe également à **l'adaptation au changement climatique** en favorisant la **conservation de sols perméables et végétalisés**, qui contribuent à l'infiltration des eaux pluviales, à **la limitation du ruissellement et à l'atténuation des phénomènes d'îlots de chaleur** dans un territoire particulièrement contraint par les dynamiques hydrauliques et les effets attendus du changement climatique.

Le projet de la Liaison Est Ouest prévoyait une consommation de 26 hectares. L'abandon de ce projet routier de grande envergure renforce également les incidences positives sur l'environnement. Il permet d'éviter des impacts directs et indirects importants sur les milieux naturels et agricoles, liés notamment à la consommation foncière, à l'imperméabilisation des sols, à la fragmentation des habitats et aux atteintes aux continuités écologiques. Il **limite également les nuisances associées aux infrastructures de transport**, telles que les émissions de **gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques**, les **nuisances sonores** et les

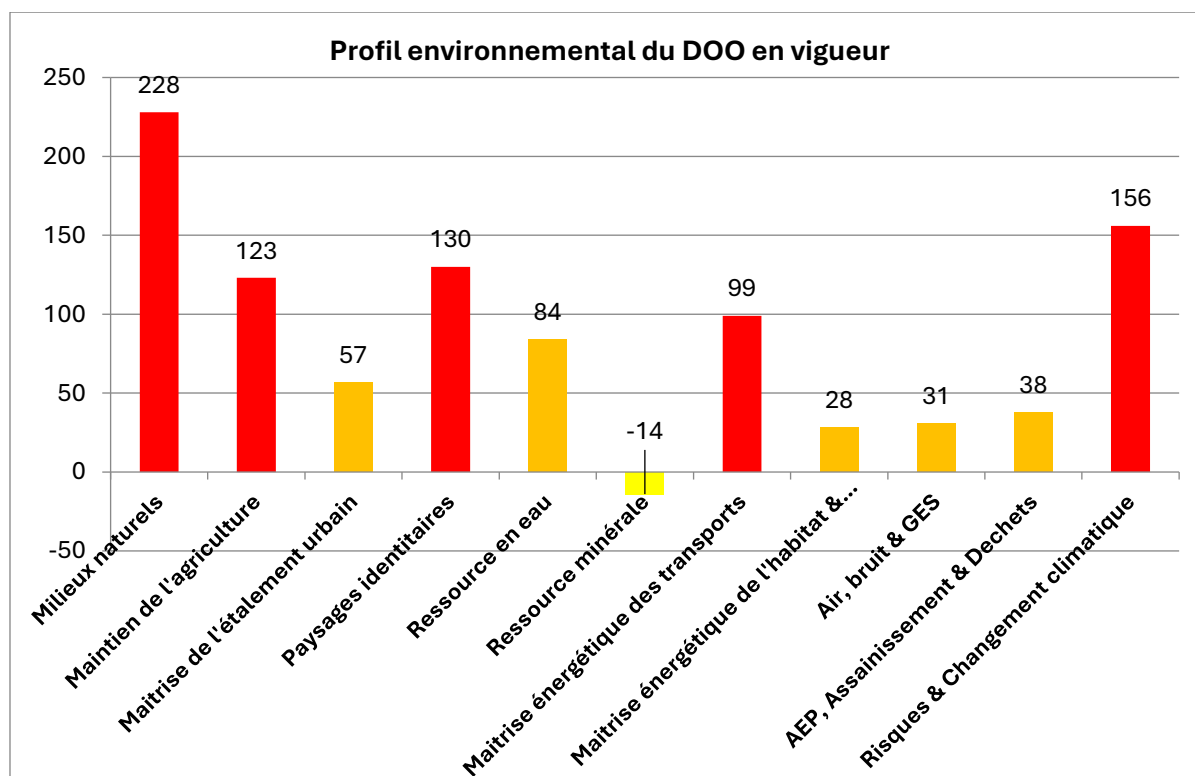


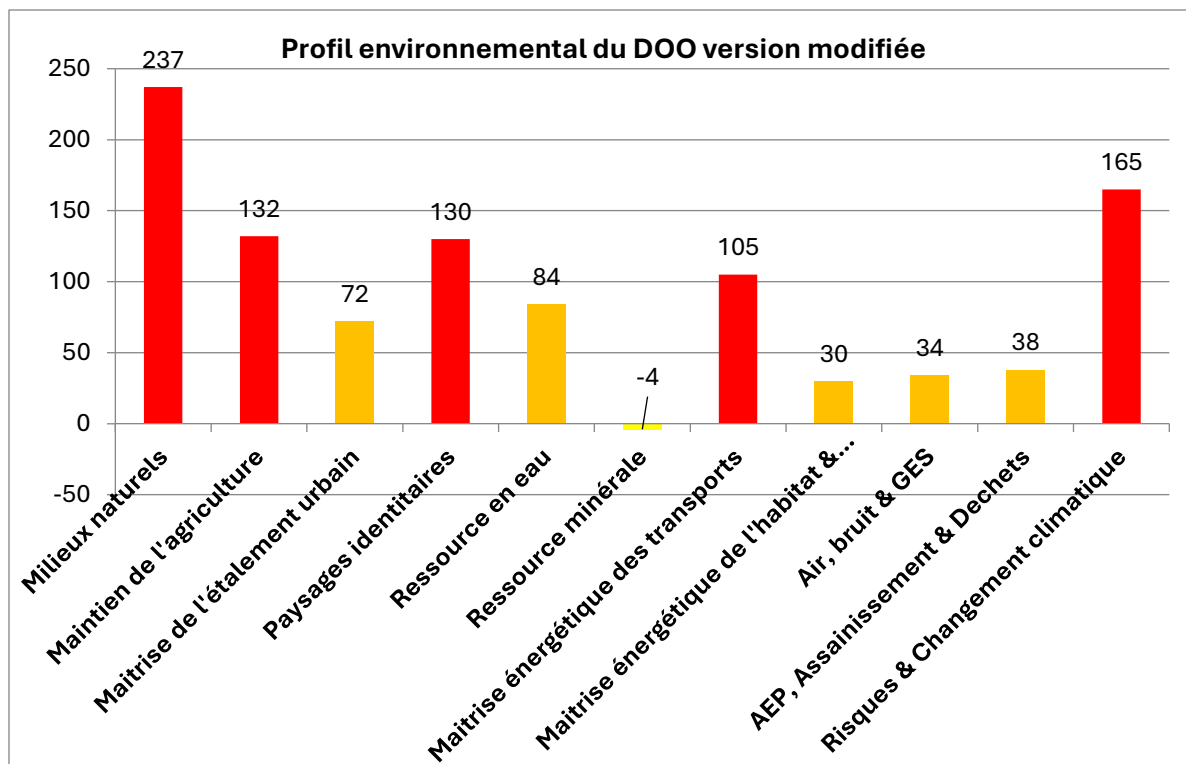
risques de perturbation des écoulements hydrauliques dans un territoire déjà fortement contraint par les enjeux de risques naturels. Enfin, cela implique une **réduction de la consommation de ressources minérales**. Cette évolution conforte un développement territorial plus économe en espace, plus résilient face aux effets du changement climatique et plus respectueux des équilibres environnementaux du Pays d'Arles.

L'évaluation environnementale du DOO en vigueur présente une analyse matricielle permettant d'évaluer les incidences des dispositions du DOO sur les enjeux environnementaux du territoire. Il en résulte un graphique représentant le profil environnemental du DOO, attribuant un score pour chaque thématique à enjeux. Plus ce score est élevé, plus les incidences des dispositions du DOO sur les enjeux sont positives.

Sur la base de cette matrice du DOO en vigueur, l'évolution du profil environnemental du DOO engendrée par la modification simplifiée est visible sur les graphiques ci-dessous. L'évolution du profil environnemental suite à la modification simplifiée conforte l'analyse des incidences détaillée plus haut. Une amélioration est effectivement observée sur les enjeux associés à la préservation des milieux naturels, au maintien de l'agriculture, à la maîtrise de l'étalement urbain et à la consommation de ressources minérales du fait de la réduction de la consommation globale d'espace naturels et agricoles.

Des incidences positives sont également à noter quant à la maîtrise de l'énergie, à la qualité de l'air et aux nuisances sonores et à la réduction de l'exposition aux risques et au changement climatique. Des nuances peuvent être apportées sur ces enjeux au regard des effets potentiellement négatifs induits par la densification qui découlerait de la réduction de consommation d'espace (impacts paysagers, exposition accrue aux nuisances sonores du trafic et à la pollution de l'air, îlots de chaleur...).





## Portée de la modification simplifiée du SCoT

### Evolution des dispositions écrites du DOO

La modification concerne les objectifs du DOO traitant de la surface disponible pour l'extension urbaine et la répartition des surfaces entre le développement urbain, le développement économique et les équipements.

Le SCoT a l'obligation d'intégrer les dispositions ZAN du SRADDET PACA pour l'horizon 2050. Dans ce but, un objectif intermédiaire de réduction des surfaces ouvertes à l'artificialisation a été déterminé à -54.5% pour l'horizon 2030 par rapport à la période de référence, puis tendre vers le ZAN.

Cet objectif a été décliné dans une version modifiée du DOO qui est confrontée avec sa version antérieure.

#### Modification de la prescription P18 :

L'objectif de surfaces pouvant être consommées pour le développement économique est fortement réduit.

**Sur la période 2017-2030, le SCoT en vigueur indiquait une consommation d'espace pour le développement économique de 283 ha et la consommation estimée suite à la modification est de 225 ha soit une réduction de 20,5% du volume de consommation d'espace.**

#### Modification de la prescription P91 :

La consommation d'espace pour le développement urbain sur la période 2017-2030 est réduite. **Le SCoT en vigueur indiquait 745 ha d'espaces consommables et on estime une consommation d'espace de 303 ha dans le cadre de la modification du SCoT, soit une réduction de 59% par rapport au SCoT en vigueur.**

#### Modification de la prescription P99 :

La consommation d'espace allouée au développement de l'équipement est réduite. **Sur la période 2017-2030, alors que le SCoT en vigueur indiquait une consommation d'espace de 100 hectares, elle est estimée à 43 ha avec la modification du SCoT soit une réduction de 57%.**

## Modification du SCoT et loi littoral

Le SCOT est intégrateur de la loi littoral lorsqu'il porte des communes littorales. C'est le cas pour le SCOT du Pays d'Arles. Les procédures d'évolution du SCOT sont donc soumises pour ce qui les concerne à l'application de la loi littoral.

L'article L121-21 du code de l'urbanisme régit un des items de la loi littoral, à savoir la capacité d'accueil. Il dispose :

*“Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :*

*1° De la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article [L. 121-23](#) ;*

*1° bis De l'existence de risques littoraux, notamment ceux liés à la submersion marine, et de la projection du recul du trait de côte ;*

*2° De la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;*

*3° Des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.*

*Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.”*

Ces éléments sont évalués par le SCOT actuel. Ils ne relèvent pas de l'objet de la modification simplifiée qui ne traite que de la trajectoire de sobriété foncière.

En outre, l'analyse effectuée au titre de la capacité d'accueil dans le SCOT actuel traite de l'ensemble de ces thèmes en fonction d'un potentiel de surface qui va être largement réduit par la modification simplifiée. On peut donc considérer que la division par deux des surfaces liées à l'intégration de la trajectoire de sobriété foncière va engendrer une pression moindre sur le territoire des deux communes soumises à la loi littoral.

## 6.2 Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés

### Contexte et méthode d'analyse

Conformément à l'article R141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment [...] exposer les **caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma...**

L'identification de ces Secteurs Susceptibles d'Etre Impactés doivent être impactés (SSEI) proportionnés à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. **Elle est ainsi dépendante de la spatialisation des projets et de son degré de précision dans le DOO.**

Or les SCoT n'ont pas vocation à définir précisément de secteurs d'extension ni ne déterminent les localisations d'extensions urbaines.

C'est le cas également du SCoT du Pays d'Arles qui fixe pour orienter son développement des objectifs quantifiés par EPCI et par pôles. Il comporte également une liste non exhaustive de sites de projet, mentionnée à titre indicatif, sous forme de recommandation (associée à la prescription P18), sans portée prescriptive.

Les ENAF mobilisables en vertu du DOO, une fois mis en compatibilité avec le SRADDET, peuvent constituer des « *secteurs susceptibles d'être impactés* » (SSEI) par la mise en œuvre du SCoT, même si la réduction du rythme de la consommation d'ENAF réduit de fait et fortement cet impact.

**L'identification des « secteurs susceptibles d'être impactés » (SSEI) vise ainsi à repérer l'ensemble des espaces pouvant, potentiellement, être concernés par des incidences négatives liées aux choix d'aménagement et de développement des communes et des EPCI, en compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT modifié.**

Les volumes ainsi identifiés excèdent les capacités d'ouverture effectivement permises par le SCoT. L'identification des SSEI repose donc volontairement sur une approche large et majorante.

**Cet élément est d'autant plus important que la modification du SCOT du Pays d'Arles n'a comme objectif que d'intégrer les éléments issus de la modification n° 1 du SRADDET PACA qui organise et répartie les objectifs de la loi ZAN sur les territoires des SCOT de la région.** Dans ce but, la modification du SCOT propose un objectif intermédiaire de réduction des surfaces ouvertes à l'artificialisation a été déterminé à -54.5% pour l'horizon 2030.

### Définition des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)

**Il s'agit donc d'un outil d'analyse destiné à caractériser les secteurs concernés, notamment au regard des enjeux environnementaux, avant application de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) portée par les orientations qualitatives du DOO.**

L'objectif est de caractériser les secteurs susceptibles d'être impactés potentiels, correspondant à une zone tampon autour de l'enveloppe urbaine et aux sites potentiels de projet du PETR.

De ces deux points essentiels, il en ressort que cette méthode permet donc d'une part de ne pas passer à côté d'incidences potentielles, et d'autre part d'inclure les zones sous tension : les secteurs d'interface, interstitiels entre nouveaux secteurs urbanisés et espaces agricoles ou naturels.

### Surfaces brutes des extensions urbaines modélisées

Les surfaces brutes des extensions urbaines sont obtenues après réalisation d'une enveloppe urbaine représentant les secteurs urbanisés du territoire.

L'enveloppe urbaine a été élaborée à partir du bâti dur (léger exclu) et des parcelles ETALAB. En complément, les terrains de sport, les parkings et les cimetières de la BD TOPO sont intégrés.

Un minimum de 20 bâtiments est retenu pour considérer l'enveloppe urbaine. Sur chaque bâti, une zone tampon est créée afin de les regrouper. En fonction de cette zone tampon, si une parcelle présente un taux de recouvrement minimum de 60 %, elle est prise en compte pour l'enveloppe urbaine.

Il en résulte une enveloppe urbaine à la parcelle (brute), qui est ensuite nettoyée.

Pour les communes couvertes par un PLU, les zones U ont également été intégrées.

Les extensions sont ensuite modélisées en créant un tampon autour des enveloppes urbaines :

- Un tampon de 200m autour de la ville-centre et des villes structurantes ;

- Un tampon de 100m autour des bourgs d'équilibre ;
- Un tampon de 50m autour des bourgs ruraux et villages.

### *Surfaces brutes des sites de projet*

Les surfaces des potentiels sites de projet du SCoT (indicatives dans le DOO) ont été intégrées à la modélisation pour établir les SSEI.

### *Résumé des surfaces en SSEI*

L'objectif des secteurs susceptibles d'être impactés est **d'analyser statistiquement les caractéristiques principales des espaces qui peuvent être concernés** par des incidences futures liées à la mise en œuvre de la modification du SCoT. **En aucun cas, ces espaces seront entièrement concernés par des incidences.**

**La consommation foncière maximale autorisée par la modification pour la période 2021-2030 pour les logements, les activités économiques, les infrastructures et les équipements est de 362 ha.**

### *Définition des classes d'enjeux*

**Pour illustrer au mieux les incidences potentielles de la modification du SCOT du Pays d'Arles, une analyse multicritères est produite permettant de caractériser l'ensemble des espaces du territoire du SCoT au regard des enjeux environnementaux.** Cette caractérisation se base sur les différentes données présentées dans l'EIE. Elle permet d'identifier les secteurs qui sont non aménageables mais également ceux pour lesquels les impacts d'un aménagement potentiel ne présenteront pas d'impact substantiel pour l'environnement au sens large.

Cette analyse se base sur une déclinaison simple :

| Classe   | Données mobilisées                                                                       |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>A</b> | <b>Secteurs règlementairement contraints</b>                                             |
| <b>B</b> | <b>Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis de leur santé environnementale</b> |
| <b>C</b> | <b>Secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis des enjeux environnementaux</b>    |
| <b>D</b> | <b>Espaces favorables au développement</b>                                               |

Les paragraphes ci-après présentent la méthode permettant d'identifier et de quantifier les espaces potentiellement impactés par l'enveloppe de consommation foncière de la modification simplifiée du SCoT, avant application de la méthode « éviter, réduire, compenser » dite ERC.

### *Classe A : secteurs règlementairement contraints*

Ils représentent les secteurs du territoire qui ne peuvent accueillir de population du fait de fortes contraintes (inconstructibilité réglementaire ou dispositions du SCoT encadrant fortement la constructibilité). Ainsi, ces secteurs sont concernés par un ou plusieurs des paramètres suivants :

- Des enjeux importants en termes de protection de la ressource en eau : le développement de l'habitat, de quelque type que ce soit, y est interdit.
- Des enjeux forts vis-à-vis des milieux naturels.
- Des enjeux forts vis-à-vis des paysages.



- Des enjeux forts en termes de risque inondation : Les PPR zone rouge en vigueur interdisent toutes constructibilités dans ces zones.

**Le SCoT ne peut donc pas orienter l'accueil de population et le développement urbain sur ces secteurs.**

**Il n'y a donc pas de SSEI qui concerne les secteurs de classe A puisque ces derniers sont par principe exclus de tout aménagement.**

### Méthodologie cartographique

La délimitation de ces secteurs combine :

- Les périmètres de protection de captage (rapproché et immédiat);
- Les zones soumises à des risques inondations ou de submersion marine : les zones classées comme totalement inconstructibles par les PPR inondations ;
- Les zones soumises à des risques technologiques : les zones classées inconstructibles par les PPRt
- APPB ;
- RNN ;
- RNR ;
- Zones humides ;
- Sites classés ;
- Cônes de vue (Directive paysagère des Alpilles)

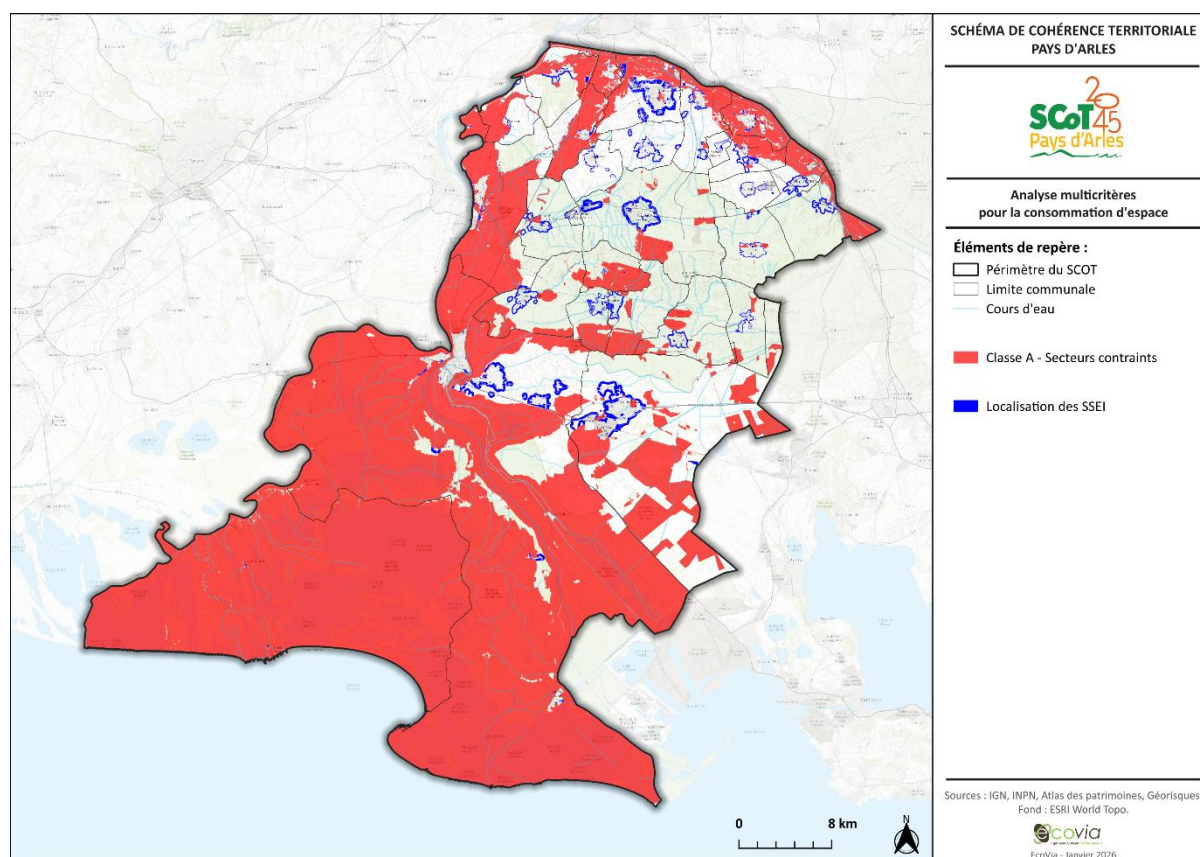


Figure 5 : Secteurs de classe A et localisation des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)

## *Classe B : secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis de leur santé environnementale*

Il s'agit de secteurs qui ne sont pas règlementairement contraints mais que le SCoT a intérêt à préserver afin de conserver la santé environnementale de la population du territoire.

Le développement urbain n'y est donc pas totalement proscrit, mais la plus-value environnementale du SCoT sera plus aisée à démontrer :

- Si les zones choisies pour le développement s'en éloignent.
- Si des prescriptions et des recommandations adaptées sont élaborées en cas de développement sur ou à proximité de ces secteurs.

Ces secteurs sont concernés par un ou plusieurs des paramètres suivants :

- Des enjeux d'exposition aux nuisances sonores, les secteurs concernés étant situés dans les limites reconnues comme étant soumises à ces nuisances du fait de leur proximité avec une infrastructure de transport classée en catégorie 1 (la plus bruyante).
- Des enjeux d'exposition potentielle au risque Transport de Matières Dangereuses (TMD), c'est-à-dire des espaces à proximité d'une infrastructure de transport ou d'une canalisation susceptible d'être concernée par ce risque.
- Des enjeux d'exposition au risque industriel, c'est-à-dire les secteurs concernés par les PPRT en vigueur, et sur lesquels la constructibilité est conditionnée par une forte prise en compte de ce risque.

**Le SCoT devrait donc préférentiellement ne pas orienter l'accueil de population et le développement de l'habitat sur ces secteurs. Toutefois, en cas d'intérêt économique ou social majeur, il pourra le faire en proposant de fortes recommandations adaptées à ces secteurs et à leurs enjeux.**

### **Méthodologie cartographique**

La délimitation de ces secteurs combine :

- Les zones majeures d'exposition au bruit (routes, voies ferrées...) :
  - un tampon de 300 mètres autour des infrastructures classées de catégorie 1 ;
  - un tampon de 250 mètres autour des infrastructures classées de catégorie 2.
- Les zones d'exposition aggravées aux risques industriels ou SEVESO « Seuil Bas » et « Seuil Haut » : un tampon de 300 mètres
- Les zones soumises à un risque TMD potentielle : un tampon de 200 mètres autour des canalisations ;
- Les zones soumises à un PPRT : les zones classées en zone bleue (constructible sous conditions)
- Les zones d'exposition modérée aux risques industriels, soit l'ensemble des périmètres exposés à un risque industriel :
  - Un tampon de 100 m autour des sites CASIAS
  - Un tampon de 200 m autour des ICPE non SEVESO
  - Un tampon de 200 m autour des IREP

### *Classe C : secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis des enjeux environnementaux*

Il s'agit de secteurs qui ne sont pas réglementairement contraints mais que le SCoT a intérêt à préserver afin de conserver les atouts environnementaux de son territoire.

Le développement urbain n'y est donc pas totalement proscrit, mais la plus-value environnementale du SCoT sera plus aisée à démontrer :

- Si les zones choisies pour le développement s'en éloignent.
- Si des prescriptions et des recommandations adaptées sont élaborées en cas de développement sur ou à proximité de ces secteurs.

Ces secteurs sont concernés par un ou plusieurs des paramètres suivants :

- Des enjeux écologiques (1), les espaces étant identifiés comme des réservoirs de biodiversité avérés, c'est-à-dire des milieux sur lesquels un grand nombre d'espèces sont capable d'accomplir l'ensemble de leurs fonctions vitales.
- Des enjeux écologiques (2), les espaces étant identifiés comme des corridors écologiques potentiels et/ou avérés, c'est-à-dire des milieux sur lesquels un grand nombre d'espèces sont susceptibles de se déplacer.
- Des enjeux modérés en termes de risque inondation :
  - Les PPR en vigueur autorisent les constructions, mais sous certaines conditions de prise en compte du risque,
  - Les Atlas des Zones Inondables identifient ces zones comme présentant un aléa inondation,
  - La condition de ripisylves de ces zones leur confère un caractère de zone d'expansion des crues.

**Le SCoT devrait donc préférentiellement ne pas orienter l'accueil de population et le développement urbain sur ces secteurs. Toutefois, en cas d'intérêt économique ou social majeur, il pourra le faire en proposant de fortes recommandations environnementales adaptées à ces secteurs et à leurs enjeux.**

#### **Méthodologie cartographique**

La délimitation de ces secteurs combine :

- Les périmètres NATURA 2000 et autres périmètres de gestion (Conservatoire du littoral);
- Les périmètres de réserves de biosphère ;
- Les zones soumises à des risques inondations et submersion marine « modérées » : Zones d'aléa identifiées par l'Atlas des Zones Inondables ;
- Les zones en aléa incendie (exceptionnel, très fort et fort)
- Les zones proches d'une cavité souterraine (risque d'effondrement) : tampon de 50 m
- Les zones soumises à un PPRN : les zones classées en zone bleue (constructible sous conditions
- Les ZNIEFF de type 1 ;
- Les sites inscrits ;
- Les secteurs soumis au risque classé « fort » du retrait gonflement d'argile ;
- Linéaire du réseau hydrographique associé à un tampon de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau.

## Résultats des croisements SSEI avec les classes d'enjeux

Les chapitres suivants présentent les résultats des croisements SSEI avec les différentes classes d'enjeux.

**Rappelons encore une ici que les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont des potentiels de surfaces impactées par le développement urbain. En aucun cas l'intégralité des surfaces dites « SSEI » seront urbanisées.**

*Croisement des SSEI avec la classe B : SSEI au regard des secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis de leur santé environnementale*

| Classe SSEI | SSEI ville-centre (ha) | SSEI villes structurantes (ha) | SSEI bourgs d'équilibre (ha) | SSEI bourgs ruraux et villages (ha) | SSEI Pays d'Arles | Surface totale classe | % de la classe en SSEI |
|-------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|
| B           | 95,1                   | 251,8                          | 163,4                        | 46,8                                | 557,1             | 22903,5               | 2,4%                   |

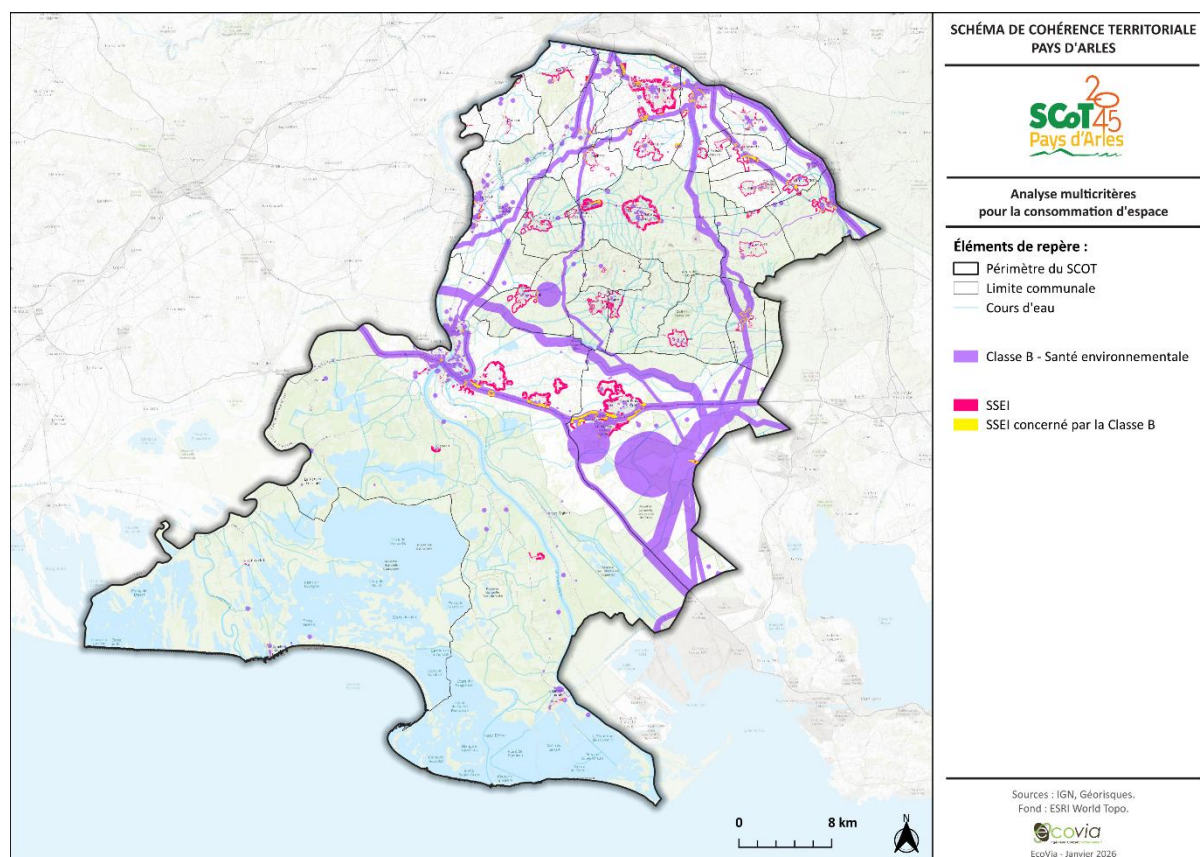


Figure 6 : Croisement entre les secteurs de classe B et les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)

## Etat des lieux

Les risques technologiques sont concentrés autour du transport de gaz naturel et d'hydrocarbures pour alimenter les grandes agglomérations du territoire, des sites CASIAS (anciens sites industriels) et liés à la présence d'Industries Classées pour la Protection de l'Environnement. Quelques-unes de ces dernières sont

classées Seveso et leur périmètre de risque a été augmenté de 200 mètres à 300 mètres. Le zonage réglementaire des Plans de prévention des risques technologiques encadre l'urbanisation aux abords des installations à risque.

Les nuisances sonores restent une thématique fortement présente sur les SSEI, notamment ceux en lien avec la RN113 qui est concernée par une catégorie 1 de classement sonore.

### Analyse au regard des dispositions du SCoT

Le territoire présente des sites CASIAS, des ICPE, des infrastructures de transport de matières dangereuses générant des interférences régulières avec les SSEI du SCOT.

Concernant les nuisances sonores, les secteurs susceptibles d'être impactés sont concernés par les catégories de bruit 1 et 2. Ces secteurs sont ceux qui génèrent donc le plus de nuisances pour les habitants. Tout comme pour les ICPE et les sites CASIAS, une intégration de cet enjeu dans le choix des futurs secteurs de développement du territoire semble un préalable important pour limiter les incidences des nuisances sonores sur les futures zones de projets à vocation d'habitat. En effet, les mesures d'intégration des nuisances sonores au niveau des aménagements et constructions ne sont pas toujours assez performantes. L'évitement de ces zones semble donc un élément de choix structurant.

Ces sensibilités sont plutôt localisées dans les villes structurantes et les bourgs d'équilibre.

L'analyse des incidence montre en définitive une bonne intégration des enjeux de la santé environnementale en classe B avec moins de 3% de ces secteurs concernés par des SSEI. Les facteurs en question sont principalement les nuisances sonores, le transport de matière dangereuse puis les sites CASIAS et les ICPE.

Les orientations suivantes du DOO permettent d'éviter et de réduire les incidences du SCoT sur les enjeux de la classe B :

- Orientation 3.5.1 « Orienter le développement urbain en tenant compte des risques »
- Orientation 3.5.7 « Prévenir et limiter l'exposition aux risques technologiques »
- Orientation 3.5.8 « Limiter les nuisances et veiller à la qualité de l'air »

### Croisement des SSEI avec la classe C : SSEI au regard des secteurs nécessitant des recommandations vis-à-vis des enjeux environnementaux

| Classe SSEI | SSEI ville-centre (ha) | SSEI villes structurantes (ha) | SSEI bourgs d'équilibre (ha) | SSEI bourgs ruraux et villages (ha) | SSEI Pays d'Arles | Surface totale classe | % de la classe en SSEI |
|-------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|
| C           | 582,4                  | 1032,2                         | 820,3                        | 248,0                               | 2682,9            | 184732,8              | 11,7%                  |



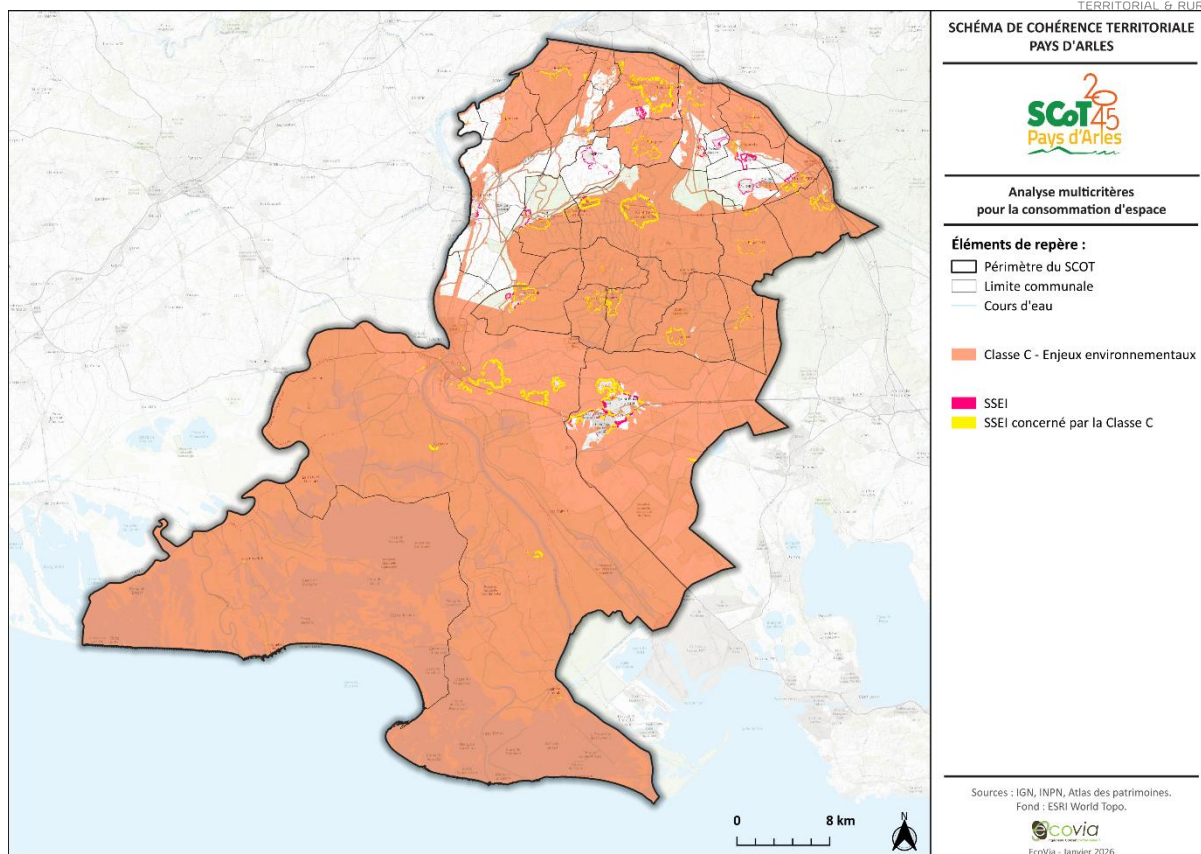


Figure 7 : Croisement des secteurs de classe C et des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)

### Etat des lieux

Le territoire du Pays d'Arles est très largement couvert par de multiples périmètres de protection et d'inventaires de biodiversité qui constituent une preuve de l'importante richesse naturelle du territoire. En effet, ces secteurs à enjeux environnementaux représentent environ 90% de la superficie du Pays d'Arles.

### Analyse au regard des dispositions du SCoT

Les Secteurs Susceptibles d'Etre Impactés (SSEI) concernent une grande superficie des espaces de la classe C (ce qui est tout à fait logique au regard de la méthode de travail). Cela est aussi vrai sur les communes littorales, néanmoins, l'application de la loi littoral et des dispositions particulières du DOO au titre de la loi littoral (volet 4.3) permettent de limiter très fortement le développement sur ces communes, limitant de fait les incidences directes.

Par ailleurs, le paramètre le plus représenté est l'aléa classé fort du retrait-gonflement d'argile (RGA). Cet aléa est majoritairement situé sur la partie nord du territoire.

Les autres superpositions structurantes sont liées à la présence de zones Natura 2000, de réserves de biosphère (réserve de biosphère de la Camargue), de sites inscrits et de la présence du risque incendie et du risque d'inondation et concerne le zonage de PPRN.

Les SSEI concernés par les aléas naturels sont situés plutôt dans la moitié nord du territoire. Les aléas sont bien localisés et devraient être évités ou pris en compte avec le développement urbain du territoire.

Les dispositions du DOO assurent d'éviter ou de réduire les incidences du SCoT sur ces enjeux de la classe C. Le DOO, dans ses orientations, prévoit notamment de préserver les cœurs de nature et espaces complémentaires de biodiversité au travers des prescriptions de l'orientation du DOO « 3.1 Préserver, valoriser les cœurs de nature et faire émerger la trame verte et bleue à l'échelle du Pays d'Arles ». Les



prescriptions P118 et P119 de l'orientation 3.1.2 « préserver et valoriser les cœurs de nature » contribuent tout particulièrement à la préservation des réservoirs réglementaires de biodiversité qui concernent les enjeux de classe C.

De la même manière, concernant le patrimoine, le DDO prévoit dans l'orientation 3.3.1 « Préserver et valoriser les éléments fondateurs de l'armature paysagère » les prescriptions P149 et P150 qui participent à la protection des sites de valeur patrimoniale reconnue.

En ce qui concerne les enjeux de la classe C associés aux risques naturels, le DDO prévoit des dispositions spécifiques dans les **orientations 3.5.1 « orienter le développement urbain en tenant compte des risques », 3.5.2 « prévenir et limiter l'exposition aux risques inondations (crues, submersion marine) », 3.5.4 « prévenir et limiter l'exposition aux risques incendie » et 3.5.5 « prévenir et limiter l'exposition aux risques de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles, séismes, chute de blocs, effondrement...) ».**

**En conclusion, 11% des SSEI peuvent être concernés par cette classe d'enjeux. Cependant, les diverses protections (foncières, contractuelles) et les dispositions du DDO citées plus haut visent à préserver les enjeux environnementaux et patrimoniaux du Pays d'Arles dans le cadre de l'aménagement, réduisant ainsi les potentielles incidences sur ces secteurs.**

**Par ailleurs, l'objet de la modification simplifiée vise à réduire le volume de surfaces à consommer dans le cadre de l'aménagement et implique donc nécessairement une incidence positive par rapport au SCOT en vigueur.**

**Enfin, au regard des espaces favorables au développement urbain et aux prescriptions du SCOT en la matière, il est attendu que la majorité des nouvelles zones de développement du territoire, en cohérence avec les prescriptions du SCOT évitent au maximum les zones de sensibilités environnementales ou à minima, intègre ses enjeux dans les projets locaux.**

*Croisement des SSEI avec les classes B et C : SSEI au regard des secteurs nécessitant des recommandations pour les enjeux environnementaux et de santé*

| Classe SSEI | SSEI ville-centre (ha) | SSEI villes structurantes (ha) | SSEI bourgs d'équilibre (ha) | SSEI bourgs ruraux et villages (ha) | SSEI Pays d'Arles | Surface totale classe | % de la classe en SSEI |
|-------------|------------------------|--------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------------|------------------------|
| B et C      | 95,1                   | 188,7                          | 121,7                        | 32,3                                | 437,9             | 19712,7               | 2,2%                   |

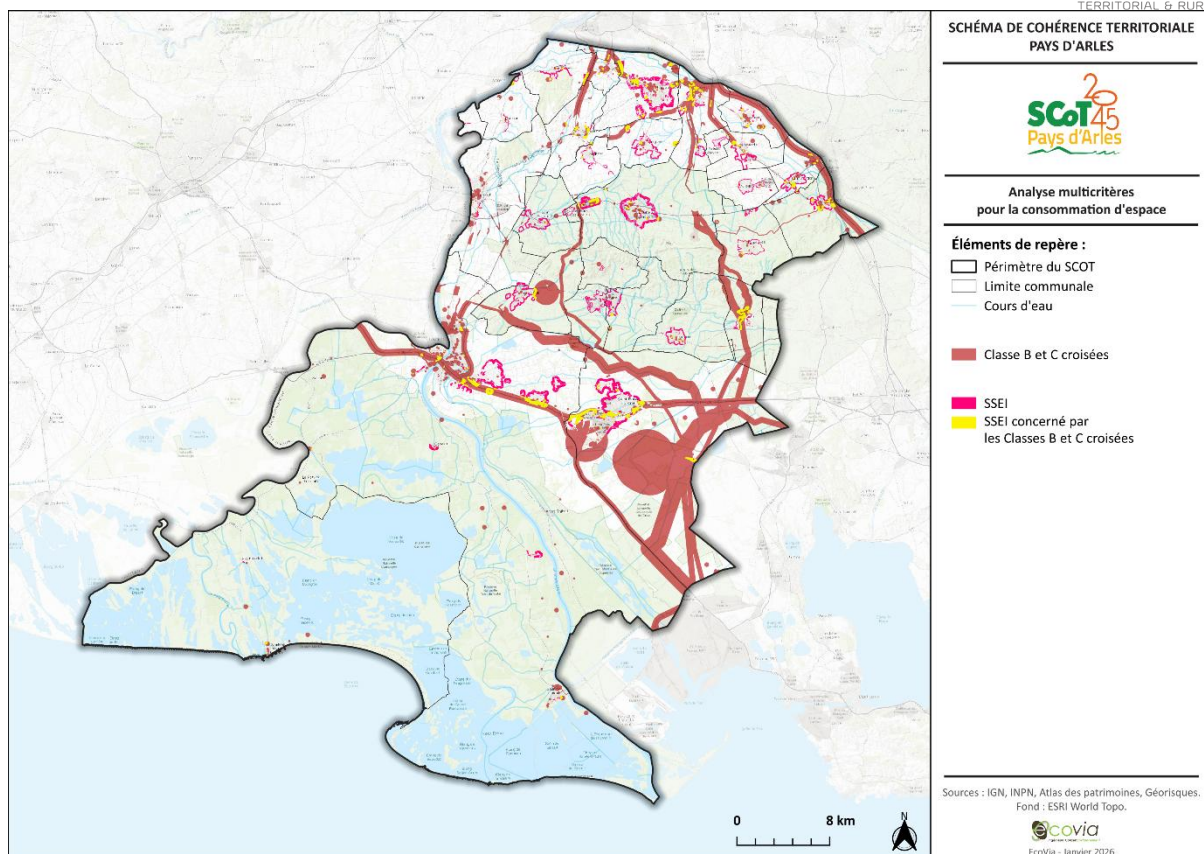


Figure 8 : Croisement des secteurs en classe B et C avec les secteurs susceptibles d'être impactés

### Etat des lieux

Le croisement des deux classes permet de localiser les zones avec des enjeux à la fois pour la santé et l'environnement. Elles sont donc particulièrement défavorables à l'accueil d'une urbanisation future.

### Analyse au regard des dispositions du SCoT

Les enjeux qui se juxtaposent sont majoritairement les nuisances sonores, les infrastructures associées au transport de matière dangereuse à l'intérieur des terres avec des secteurs à enjeux de biodiversité et des zones en aléa fort retrait gonflement des argiles.

**Comme le montre le tableau ci-dessus, la part des SSEI qui concerne à la fois les secteurs en classe B et ceux en classe C représente seulement 2,2% de ces secteurs. Ainsi, peu de SSEI pourraient impacter à la fois des secteurs à enjeux de santé environnementale et des secteurs à enjeux de biodiversité.**

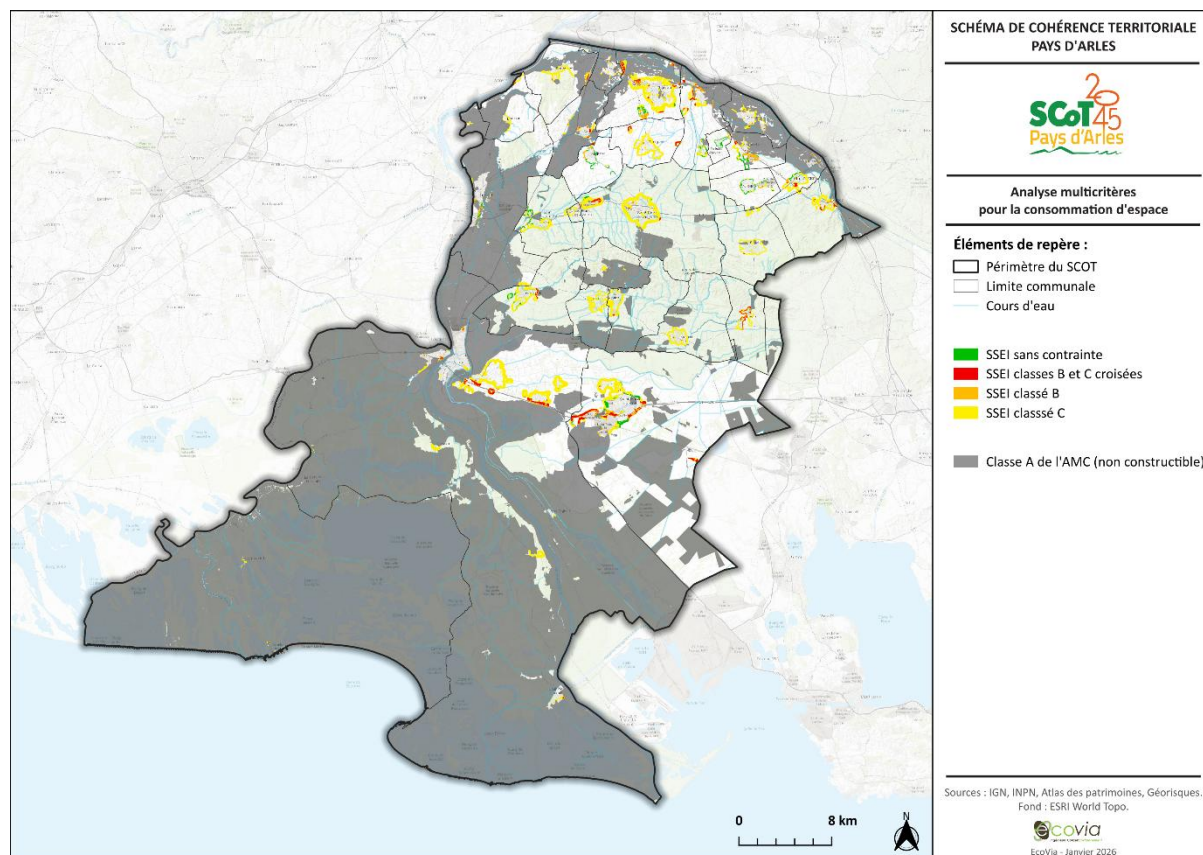
**Cependant les prescriptions du SCoT en vigueur citées plus haut dans l'analyse des enjeux de classe B (orientation 3.5) et l'analyse des enjeux de classe C (orientations 3.1, 3.3, 3.5) proposent grâce aux prescriptions environnementales qu'elles comprennent un évitement maximal de ses secteurs à forte sensibilité.**

### Classe D : les espaces favorables au développement

Les espaces *a priori* les plus favorables au développement de l'urbanisation sont constitués parfois par des espaces naturels, agricoles et forestiers entourés d'espaces urbanisés, et par des ENAF en extension de l'enveloppe urbaine.

Les espaces les plus favorables au développement sont modélisés ici par les SSEI sur les secteurs présentant peu d'enjeux de santé environnementale (classe B) et d'enjeux environnementaux (classe C).

Les résultats de la modélisation sont présentés dans la cartographie ci-dessous. Les secteurs en vert sont les espaces les plus favorables au développement (SSEI sans « contrainte »).



## Conclusions sur les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)

Les SSEI reposent sur la définition d'une enveloppe théorique volontairement très majorée, visant à intégrer l'ensemble des enjeux du territoire potentiellement concernés par la mise en œuvre des objectifs et prescriptions du SCoT modifié.

Cette enveloppe ne correspond ni à l'enveloppe quantitative maximale autorisée par la modification simplifiée du SCoT, ni à l'enveloppe urbaine réelle issue de l'application des orientations qualitatives du DOO, notamment en matière environnementale.

**Malgré cette surestimation volontaire des secteurs susceptibles d'être impactés, les surfaces de SSEI croisant des enjeux environnementaux demeurent globalement limitées.**

**En outre, les dispositions de protection et de préservation des espaces à enjeux environnementaux et patrimoniaux inscrites dans le SCoT, compte tenu de leur degré d'opposabilité aux documents d'urbanisme locaux, permettront de limiter fortement la survenue d'incidences.**

**À l'échelle d'analyse du SCoT et de sa modification, les incidences résiduelles sur les SSEI apparaissent ainsi limitées.**

Il convient de rappeler de plus que la modification du SCoT conduit à une consommation d'espace maximale de **571 hectares**, soit une réduction de **près de 50 %** par rapport aux objectifs du SCoT initial sur la période

2017-2030. **Cette inflexion majeure de la trajectoire de développement constitue un changement structurel dans la manière dont les extensions urbaines sont envisagées à l'échelle du territoire, qui limite ainsi fortement l'impact quantitatif du SCoT sur les SSEI.**

La diminution très significative des surfaces de développement prévues renforce ainsi la probabilité effective de **bonne application** des prescriptions du DOO dans le cadre du développement des projets locaux. Le volume plus limité d'espaces à mobiliser facilite intrinsèquement l'évitement des secteurs à enjeux environnementaux et accroît la capacité à orienter les projets vers des sites favorables au respect des prescriptions du DOO, et donc globalement de proposer des projets moins impactants du point de vue écologique et environnemental.

**Au regard des SSEI, la modification du SCoT traduit une plus-value environnementale nette par rapport au SCoT en vigueur, tant en matière de réduction de la pression foncière que de capacité opérationnelle à mettre en œuvre les principes d'évitement et de réduction portés par le DOO.**

## 6.3 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

### Éléments d'analyse

La prise en compte des sites Natura 2000 s'inscrit comme un principe structurant de la présente modification. Les éléments ayant trait à la modification du SCOT n'implique en aucun cas une modification des incidences potentielles sur les périmètres NATURA 2000. A l'inverse, la réduction de la consommation d'espace projetée est un point très positif.

Pour rappel, la prescription P117 du DOO vise à préserver les sites Natura 2000 dans le développement local en précisant que « l'ensemble des projets envisagés dans le Pays d'Arles devra satisfaire les orientations retenues dans les DOCOB des sites concernés et ne pas porter atteinte de façon notable aux milieux, écosystèmes et biodiversité concernés par ces sites ».

**La modification n'implique pas d'incidence notable sur les objectifs de conservation fixés par les DOCOB des sites et conforte la compatibilité du SCoT avec les articles L.414-1 à L.414-4 du Code de l'environnement.**

### Mesures ERC spécifiques aux sites Natura 2000

**Le SCoT ne présente pas d'incidence directe significative sur les sites Natura 2000 du territoire.** Cependant, certains *secteurs susceptibles d'être impactés* pourraient être localisés à proximité immédiate des sites Natura 2000 si le développement démographique prévu par le SCoT et la répartition des nouveaux habitants en fonction de l'armature urbaine étaient atteints.

La **réduction du volume de consommation d'espace dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT** contribue à réduire de facto les incidences sur les espaces naturels et donc les incidences potentielles sur les sites Natura 2000. De plus, la **prescription P117 du DOO** du SCoT contribue à la préservation des sites Natura 2000 : « Les sites Natura 2000 du territoire devront être préservés dans le développement local ; ainsi l'ensemble des projets envisagés dans le Pays d'Arles devra satisfaire les orientations retenues dans les

DOCOB des sites concernés et ne pas porter atteinte de façon notable aux milieux, écosystèmes et biodiversité concernés par ces sites ».

**Ainsi, au regard des dispositions du DOO, les incidences potentielles sur les sites Natura 2000 sont non significatives.**

## 7 Indicateurs de suivi

### 7.1 Contexte réglementaire

La Loi définit les conditions de mise en œuvre des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et notamment leur prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par les principales opérations d'aménagement et opérations foncières. La mise en œuvre du SCoT est conditionnée à la mise en compatibilité des plans, programmes et projets locaux avec le SCoT.

Les documents et opérations concernés par ce rapport de compatibilité sont identifiés par le Code de l'Urbanisme :

- Les Plans Locaux d'Urbanisme ;
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- Les cartes communales ;
- Les Programmes Locaux de l'Habitat ;
- Les Plans de Mobilité ;
- Les Plans Climat Air Energie Territoriaux
- La délimitation des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État ;
- La création ou l'extension de commerces de détail et d'ensembles commerciaux de plus de 1000 m<sup>2</sup> de surface de vente et certains drives ;
- Les projets d'établissement de spectacles cinématographiques soumis à autorisation ;
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.
- Les surfaces urbanisées ou ré-urbanisées en densification au sein des agglomérations, villages ou secteurs déjà urbanisés identifiées pour l'application de la loi Littoral.

Par ailleurs, l'article R.142-1 du Code de l'urbanisme précise que le SCoT est également opposable à certaines opérations d'aménagement et opérations foncières :

- Les Zones d'Aménagement Différé ;
- Les Zones d'Aménagement Concerté ;
- Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
- La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.



Les délais de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales approuvées avant le Schéma de Cohérence Territoriale, sont précisés par le Code de l'Urbanisme : un an (règle générale) ou 3 ans si la mise en compatibilité entraîne une révision du document local d'urbanisme.

## 7.2 Modalités de suivi et d'évaluation du SCoT

La mise en œuvre du SCoT passe par la compatibilité des plans, programmes et projets de la collectivité et des partenaires du territoire vis-à-vis du schéma. Les orientations et les objectifs définis dans le SCoT, cadre de référence pour les politiques publiques d'aménagement du territoire, doivent être suivis, à la fois notamment pour :

- vérifier la mise en œuvre de la stratégie du SCoT et l'atteinte de ses objectifs,
- vérifier la pertinence des prescriptions sur le long terme et les faire évoluer si nécessaire. Ce suivi s'opère par le moyen d'indicateurs statistiques et cartographiques.

En particulier, il s'agira de vérifier :

- Les évolutions démographiques, notamment l'inversion des tendances telles que l'ambition politique du SCoT les met en perspective et l'évolution des initiatives économiques et sociales qui seront mises en œuvre pour y parvenir ;
- La réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols telle que programmée par le SCoT, avec en particulier la mobilisation des potentiels existants et le respect des objectifs de densité et de renouvellement urbain ;
- Les implantations des activités économiques et des activités commerciales avec notamment leur répartition dans les zones identifiées par le SCoT ;
- Les atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers ;
- La prise en compte du rôle des pôles et du maillage communal, en lien avec l'armature urbaine (territoriale) dans l'accueil de population et d'activités supplémentaires et dans la localisation des équipements.

## 7.3 Choix des indicateurs de suivi

Le SCoT en vigueur prend déjà en compte la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, notamment en intégrant la trame verte et bleue qui constitue un socle fondamental des politiques d'aménagement locales, assurant la continuité écologique et la protection des réservoirs de biodiversité.

Les indicateurs de suivi sélectionnés, issus du SCoT en vigueur, correspondent aux grands enjeux du SCOT, classés par thèmes, pour plus de clarté. La sélection d'indicateurs proposée n'est pas exhaustive, mais leur croisement permettra d'analyser les résultats de l'application du schéma. Ces indicateurs sont susceptibles d'être ajustés en phase de suivi en fonction notamment de la disponibilité des données et des moyens du Syndicat mixte du Pays d'Arles.

| Thèmes      | Enjeux du SCOT                                                                                | Indicateurs/ Variables                                    | Sources détaillées                                                     |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Démographie | Poursuivre le développement du territoire et l'organiser en lien avec son potentiel d'accueil | Nombre d'habitants et évolution                           | INSEE – Recensement de la population<br>Approche par la moyenne lissée |
|             |                                                                                               | Par de l'évolution démographique liée au solde migratoire |                                                                        |

|                                  |                                                                                                                                                     |                                                                                                                                         |                                                                                       |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Emploi/<br>Economie/<br>Commerce | Structurer l'armature des zones d'activités et mobiliser une nouvelle offre foncière suivant une logique de pôles                                   | Evolution du foncier économique dans les zones d'activités                                                                              | Catalogue foncier du Pays d'Arles                                                     |
|                                  |                                                                                                                                                     | Evolution du nombre d'entreprises et du nombre d'emplois dans les ZAE                                                                   | Pays d'Arles ; EPCI                                                                   |
|                                  | Mettre en œuvre une stratégie d'implantation des équipements en fonction de l'organisation territoriale et des besoins des habitants                | Evolution du nombre d'établissements (tissu urbain et extensions)                                                                       | Tâche urbaine + SIREN<br>Sous réserve d'une définition de la tâche urbaine            |
|                                  |                                                                                                                                                     | Répartition des emplois selon les secteurs d'activités et les filières                                                                  | ACOSS<br>Répartition par grands secteurs d'activités pour les emplois salariés privés |
|                                  |                                                                                                                                                     | Nombre d'emplois dans le commerce et évolution des surfaces dédiées                                                                     | ACOSS ;<br>CDAC                                                                       |
| Agriculture                      | Adapter et prévoir le foncier, les équipements et les infrastructures nécessaires à la mise en marché et à la structuration d'une filière agri-agro | Evolution du nombre d'exploitants agricoles                                                                                             | AGRESTE                                                                               |
|                                  |                                                                                                                                                     | Surfaces ZAP, PAEN et STECAL                                                                                                            | ZAP et STECAL : PLU PAEN :<br>CD13                                                    |
|                                  | Valoriser et soutenir une agriculture diversifiée et de qualité                                                                                     | Part des exploitations converties à l'agriculture biologique                                                                            | AGRESTE ;<br>SMPA                                                                     |
|                                  |                                                                                                                                                     | Part des exploitations impliquées dans les circuits-courts                                                                              |                                                                                       |
|                                  | Préserver le foncier et maintenir l'intégrité des espaces agricoles                                                                                 | Surfaces dédiées à l'agriculture dans les PLU et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles) | AGRESTE ; Recensement agricole ; Pays d'Arles (OCSOL)                                 |
|                                  | Permettre le fonctionnement des exploitations et conserver des terrains et des outils agricoles fonctionnels                                        | Nombre d'exploitations sur le territoire                                                                                                | Chambre d'agriculture                                                                 |
|                                  |                                                                                                                                                     | Nombre de constructions autorisées en zone agricole                                                                                     | OCSOL ;<br>SITADEL                                                                    |
|                                  |                                                                                                                                                     | Evolution de la taille du réseau des canaux                                                                                             | Contrats de canaux et ASA                                                             |
|                                  | Améliorer les conditions d'accueil touristique par une diversification de l'offre                                                                   | L'offre d'hébergement touristique (évolution et diversification de l'offre)                                                             | Comité départemental du tourisme                                                      |

|                          |                                                                                                                                                          |                                                                   |                                                     |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Tourisme                 | d'hébergements                                                                                                                                           |                                                                   |                                                     |
|                          | Renforcer les équipements et infrastructures liés en partie au tourisme et valorisant la voie fluviale et la façade maritime                             | Capacité d'accueil des ports de plaisance                         | Gestion des ports ;<br>Communes                     |
|                          | Développer des activités touristiques diversifiées et des itinéraires de découverte en s'appuyant sur la qualité paysagère et patrimoniale du territoire | Création des véloroutes et voies vertes                           | Eurovélo ; Conseil régional ; conseil départemental |
| Habitat et parc logement | Permettre une production de logements suffisante pour répondre aux besoins des habitants                                                                 | Production de logements (nombre + typologie)                      | INSEE recensement de la population                  |
|                          |                                                                                                                                                          | Vacance du parc de logements                                      |                                                     |
|                          | Faciliter les parcours résidentiels en travaillant sur la diversification des types de logements                                                         | Taille de logements et desserrement de la taille des ménages      | INSEE recensement de la population                  |
|                          |                                                                                                                                                          | Construction et taux de logements sociaux par EPCI et par commune | SITADEL ; EPCI et DDTM<br>CISAL ; DREAL             |
|                          | Répartir la production de logements en fonction de l'organisation territoriale                                                                           | Production de logements par EPCI                                  | SITADEL                                             |
|                          |                                                                                                                                                          | Production de logements par typologie de communes                 |                                                     |
| Densité habitable        | Maintenir la morphologie des villes, bourgs et villages, socle d'un développement urbain de qualité                                                      | Typologie de logements (individuels, collectifs, ...)             | INSEE recensement de la population                  |
|                          | Recentrer le développement urbain : optimiser les enveloppes urbaines existantes et favoriser le                                                         | Logements dans l'enveloppe urbaine et dans les sites stratégiques | Pays d'Arles ;<br>Communes                          |
|                          | développement urbain dans des sites préférentiels à fort potentiels                                                                                      | Réhabilitation de l'ancien (nombre de logements réhabilités)      |                                                     |
|                          |                                                                                                                                                          | Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations    |                                                     |

|                       |                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                            |                                                      |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                       |                                                                                                                                                      | Surfaces (ha) en renouvellement/densification                                                                                                              |                                                      |
| Équipements           | Mettre en œuvre une stratégie d'implantation des équipements en fonction de l'organisation territoriale et des enjeux de proximité                   | Evolution du nombre d'équipements de service sur le territoire et répartition spatiale                                                                     | INSEE : base permanent des équipements               |
| Consommation d'espace | Expérimenter des formes urbaines durables, dans une optique d'optimisation de la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers | Evolution de l'artificialisation des sols (ha) et ventilation par nature des espaces consommés (espaces naturels, forestiers, agricoles et artificialisés) | OCSOL ; Cadastre ; SITADEL                           |
|                       |                                                                                                                                                      | Consommation foncière globale tous les 5 à 6 ans                                                                                                           | OCSOL                                                |
|                       | Promouvoir des formes urbaines plus compactes et favoriser la qualité du cadre bâti                                                                  | Analyse de la consommation foncière destinée au développement de l'habitat                                                                                 | DGFIP majic 2, PCI vecteur et photo aérienne, occsol |
|                       | Optimiser l'utilisation du foncier dans le développement économique et les grands projets d'équipements et de services                               | Analyse de la consommation foncière destinée au développement économique                                                                                   | OCSOL, Photoaérienne, Catalogue foncier du SMPA      |
|                       |                                                                                                                                                      | Analyse de la consommation foncière des grands projets d'équipements et de services                                                                        | OCSOL ; Etat ; Département ; Pays d'Arles            |

| Thèmes     | Enjeux du SCOT                                                                                               | Indicateurs/ Variables                                                                   | Sources détaillées              |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Transport/ | Favoriser l'émergence d'une offre de transports collectifs hiérarchisée et cohérente avec l'armature urbaine | Etude des flux routiers journaliers                                                      | Conseil départemental ; INSEE ; |
|            |                                                                                                              | Nombre de km de voies de TC et évolution                                                 |                                 |
|            |                                                                                                              | Nombre de km de voies cyclables et évolution                                             |                                 |
|            |                                                                                                              | Evolution du nombre de places dans les parcs-relais ou affectées à l'auto-partage        |                                 |
|            |                                                                                                              | Fréquentation des transports collectifs (urbains et interurbains) en nombre de passagers |                                 |

|                                       |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                          |                                                   |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Déplacement                           | Favoriser les nouvelles formes de déplacements et l'éco-mobilité                                               | Nombre d'habitants et de logements situés à moins de 300 m d'un arrêt de transport en commun                                                                                                                             | Autorité Organisatrice des Transports (AOT)       |
|                                       |                                                                                                                | Part modale des déplacements                                                                                                                                                                                             |                                                   |
|                                       |                                                                                                                | Evolution du nombre de co-voitureurs réguliers                                                                                                                                                                           |                                                   |
| Numérique                             | Favoriser l'accessibilité numérique pour renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire            | Evolution du Très Haut débit sur le Pays d'Arles                                                                                                                                                                         | Conseil départemental                             |
| TVB, continuité écologique et Paysage | Préserver et valoriser les cœurs de nature                                                                     | Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)                                                                                                  | DREAL ; Pays d'Arles<br>Communes                  |
|                                       |                                                                                                                | Evolution de l'occupation des sols dans les réservoirs de biodiversité et dans les corridors écologiques (nombre de bâtiments) et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles) | Communes – TVB local<br>BD TOPO + SITADEL + OCSOL |
|                                       |                                                                                                                | Surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité dans les PLU et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles)                                                                   | DREAL ; Pays d'Arles,<br>Communes                 |
| TVB, continuité écologique et Paysage | Faire émerger la trame verte et bleue par le renforcement des connexions écologiques entre les cœurs de nature | Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégés dans les PLU                                                                                                                                                           | Pays d'Arles ;<br>Communes                        |
|                                       |                                                                                                                | Linéaire de berges aménagées par rapport au linéaire total                                                                                                                                                               |                                                   |
|                                       |                                                                                                                | Part des espaces protégés dans les PLU (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale (par commune)                                                                                                  |                                                   |
|                                       |                                                                                                                | Surfaces dédiées aux corridors écologique, aux coupures d'urbanisation dans les PLU et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles)                                            |                                                   |



|                       |                                                                        |                                                                                                                                                    |                                                                             |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
|                       | Préserver et valoriser les éléments fondateurs de l'armature paysagère | Nombres d'éléments inscrits au L123-1-5-3 dans les PLU requalifiés et/ou valorisés                                                                 |                                                                             |
|                       |                                                                        | Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des PLU |                                                                             |
| Ressources naturelles | Préserver les ressources en eau                                        | Quantité d'eau potable consommée par habitant                                                                                                      | Rapport d'activité annuel                                                   |
|                       |                                                                        | Indice Linéaire de Perte (ILP) en eau potable                                                                                                      | Rapport d'activité annuel                                                   |
|                       |                                                                        | Capacité des systèmes d'épuration en nombre d'équivalents habitants par rapport au nombre d'habitants des communes desservies                      | Rapport d'activité annuel / Agence de l'Eau                                 |
|                       |                                                                        | Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement                                                                   | SPANC                                                                       |
|                       |                                                                        | Nombre de permis de construire délivrés dans les zones non raccordées au système d'assainissement collectif                                        | Pays d'Arles ; Communes                                                     |
|                       |                                                                        | Nombre d'aires de protection de captages mises en place                                                                                            | Pays d'Arles ; Communes                                                     |
|                       | Préserver et valoriser la ressource en matériaux                       | Volumes de matériaux exploités dans les carrières                                                                                                  | DREAL                                                                       |
|                       |                                                                        | Evaluation des besoins en granulats pour le territoire du SCOT (en tonnes de granulats par an)                                                     | DREAL                                                                       |
|                       |                                                                        | Nombre de carrières réhabilitées en faveur d'un projet environnemental                                                                             | Pays d'Arles ; Communes                                                     |
|                       |                                                                        | Surfaces dédiées aux carrières dans les PLU et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles)              | Pays d'Arles ; Communes ; Schéma des carrières des Bouches-du-Rhône (DREAL) |
|                       |                                                                        | Production de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant (kg)                                                                            |                                                                             |

|                     |                                                               |                                                                                                                             |                                                                                                                                |
|---------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déchets             | Favoriser le traitement et la réduction des déchets           | Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés                                                                      | Rapport d'activités                                                                                                            |
|                     |                                                               | Part des déchets ménagers et assimilés collectés de façon sélective                                                         |                                                                                                                                |
|                     |                                                               | Nombre d'habitants par point d'apport volontaire                                                                            |                                                                                                                                |
| Energie             | Accompagner la transition énergétique du territoire           | Evolution de la consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel...)                   | ADEME ; PCAET ; ENERG'AIR (TEP)                                                                                                |
|                     |                                                               | Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites                                       | ADEME ; PCAET ; ENERG'AIR                                                                                                      |
|                     |                                                               | Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies consommées                                      | ADEME ; PCAET ; ENERG'AIR                                                                                                      |
|                     |                                                               | Nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques                                                         | Communes ; PCAET ; ADEME                                                                                                       |
| Risques / Nuisances | Orienter le développement urbain en tenant compte des risques | Nombre d'habitants et/ou logements exposés à un risque naturel ou technologique (inondation, mouvement de terrain...)       | DDTM / Pays d'Arles ; Zones de risque des PLU si disponible                                                                    |
|                     |                                                               | Nombre de PPR prescrits et approuvés                                                                                        | DDTM                                                                                                                           |
|                     |                                                               | Superficie des zones inondables réglementées dans les PLU : zones inconstructibles et zones soumises à prescription (en ha) | Pays d'Arles ; Communes                                                                                                        |
|                     | Limiter les nuisances et veiller à la qualité de l'air        | Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel...)         | Pays d'Arles ; ENERG'AIR                                                                                                       |
|                     |                                                               | Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limites réglementaires du bruit                       | Pays d'Arles ; Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (CD13) |

## 8 Résumé non technique

### 8.1 Introduction

Le présent rapport de présentation de la modification simplifiée n° 1 complète les différents livrets du rapport de présentation du SCoT révisé.

Le Préambule du SCoT est modifié pour préciser la terminologie de « l'artificialisation » qui doit être entendue comme « consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Le DOO du SCoT révisé est également modifié :

1. Prescription 18 :

L'objectif de consommation foncière concernant le développement économique est modifié. Le nouvel objectif est de 179 ha au total dans et hors enveloppes urbaines pour la période 2021-2030.

Les objectifs chiffrés des surfaces pouvant être consommées pour le développement économique et commercial par entité sont modifiés (tableau n°4). Le tableau n°5 des objectifs chiffrés des surfaces pouvant être consommées pour le développement économique et commercial par niveau de pôle, hors de l'enveloppe urbaine est supprimée.

La consommation foncière inclut les projets touristiques (campings, parkings ...) pouvant être développés dans les communes du territoire.

2. Une recommandation est ajoutée à la suite de la prescription 18 présentant dans des tableaux les sites et ventilations de surfaces allouées au développement économique au sein de chaque entité géographique du Pays d'Arles pour la période 2026-2030.

3. Prescription 91 :

L'objectif de consommation foncière concernant le développement urbain est modifié. Le nouvel objectif est de 154 ha au total dans et hors enveloppes urbaines pour la période 2021-2030.

Les objectifs chiffrés des surfaces pouvant être consommées pour le développement urbain par entité sont modifiés (tableau n° 13).

4. Une recommandation est ajoutée à la suite de la prescription 91 présentant les ventilations de surfaces allouées au développement urbain au sein de chaque entité géographique du Pays d'Arles pour la période 2026-2030.

5. Prescription 99 :

- L'objectif de consommation foncière concernant l'équipement est modifié. Le nouvel objectif est de 100 ha en dents creuses et extensions pour la période 2021-2030.
- Les objectifs chiffrés des surfaces pouvant être consommées pour l'équipement par entité sont modifiés (tableau n° 14).

### 8.2 Etat initial de l'environnement

Une hiérarchisation des enjeux environnementaux a émergé lors de la révision du SCoT effectuée en 2024. Elle porte sur les enjeux du territoire dans son ensemble. Une synthèse de cette hiérarchisation est présentée dans le tableau suivant.

| Thématique et Niveau d'enjeu                                          | Principaux constats                                                                                                                                                                     | Enjeux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Climat, Air, Energie</b><br><b>Enjeu fort</b>                      | La diminution des GES est trop faible au regard des objectifs à atteindre à l'horizon 2050                                                                                              | Mettre en place une stratégie opérationnelle de diminution des GES                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                       | Les principaux secteurs émetteurs de GES, sur lesquels les politiques publiques territoriales peuvent avoir une action, sont les transports et les bâtiments tertiaires et résidentiels | Développer de nouveaux usages des mobilités et rénover les bâtis                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                       | La consommation et la production d'Energie sont déséquilibrées néanmoins la production d'énergie renouvelable progresse                                                                 | Accélérer le développement de la production d'ENR                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                       | Une qualité de l'air moyenne à médiocre                                                                                                                                                 | Améliorer la qualité de l'air en lien avec la santé des habitants                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Ressource en eau</b><br><b>Enjeu fort</b>                          | Une ressource en eau sous tension croissante                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver la ressource en eau en quantité et qualité</li> <li>➤ Optimiser la gestion quantitative de la ressource</li> </ul>                                                                                                                                                                           |
| <b>Risques naturels</b><br><b>Enjeu fort</b>                          | Intensification des risques naturels                                                                                                                                                    | Veiller à la prise en compte rigoureuse des risques naturels dans les opérations d'aménagement                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Milieux naturels et biodiversité/Paysages</b><br><b>Enjeu fort</b> | De multiples milieux naturels remarquables entrecoupés de milieux anthropisés                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver et gérer les milieux naturels sensibles : les interfaces, les zones humides, les espaces sans statut de protection</li> <li>➤ Réintroduire des espaces de nature « ordinaire » dans les milieux urbanisés</li> <li>➤ Restaurer la fonctionnalité écologique des secteurs dégradés</li> </ul> |
| <b>Déchets</b><br><b>Enjeu moyen</b>                                  | Forte production de déchets par habitant en comparaison des                                                                                                                             | Réduire la production de déchets ménagers et assimilés et améliorer                                                                                                                                                                                                                                                                             |

|                                                                        |                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                        | moyennes départementales et régionale et une valorisation encore en deçà des objectifs                                                                 | leur valorisation (matière et énergie)                                                                                                                                                                             |
| <b>Risques industriels et pollution des sols</b><br><b>Enjeu moyen</b> | De nombreux sites et sols pollués ou potentiellement pollués                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes</li> <li>➤ Assurer la réhabilitation des sites potentiellement pollués</li> </ul> |
| <b>Ressources minérales</b><br><b>Enjeu faible</b>                     | Des besoins en ressources minérales supérieurs à la production locale                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Anticiper l'accroissement des besoins</li> <li>➤ Optimiser les distances et moyens de transport pour réduire les émissions de GES</li> </ul>                              |
| <b>Nuisances sonores</b><br><b>Enjeu faible</b>                        | Les nuisances sonores sont très présentes aux abords de la N113, de l'A7, de l'A54 et de la route d'Avignon (D970) qui supportent un trafic important. | Améliorer la situation des secteurs soumis à des nuisances sonores, notamment au niveau des lieux de résidence                                                                                                     |

### 8.3 Démarche et méthode

La modification simplifiée du SCoT du Pays d'Arles s'inscrit dans une démarche structurée visant à assurer la compatibilité du document avec les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SRADDET PACA. Elle repose sur un travail continu de concertation avec les élus, permettant une appropriation progressive des enjeux et la construction collective d'une trajectoire de sobriété foncière à la fois réaliste et ambitieuse. La méthode mobilisée combine une analyse rigoureuse des consommations d'espace passées, fondée sur des données consolidées et vérifiées, et une déclinaison prospective de la trajectoire 2021-2030 ventilée par grandes entités géographiques et par destinations du SCoT. L'entrée en vigueur prévue en 2026 conduit à distinguer les consommations déjà réalisées de celles à venir, afin de garantir une application opérationnelle et lisible de la trajectoire, notamment pour les PLU locaux. À cette fin, une déclinaison indicative à l'échelle communale a été élaborée, en cohérence avec l'armature territoriale du SCoT, afin de doter la modification simplifiée d'une portée immédiatement opérationnelle tout en respectant les principes fondateurs du document en vigueur.

### 8.4 Justification des choix pour la mise en application du SRADDET PACA

La modification simplifiée n° 1 répond à l'obligation d'intégrer les nouvelles exigences issues du SRADDET PACA modifié en 2025, notamment en matière de sobriété foncière. Le taux de réduction de la consommation d'espace, fixé à -54.5 % pour la période 2021-2030, a été traduit dans le DOO modifié.

Cette déclinaison opérationnelle se traduit par une réduction substantielle des surfaces sur la période 2017-2030 passant de 1 128 ha pour le SCoT en vigueur, à 571 ha estimée dans le SCoT modifié, soit une diminution de près de 50% des surfaces à consommer.

Le SCoT conserve néanmoins ses capacités d'accueil globales, en renforçant les logiques de densification dans les enveloppes bâties existantes, dans une optique d'optimisation de l'espace et d'efficacité territoriale. Ces choix permettent de répondre à la règle LD2-OB47A du SRADDET, tout en préservant les dynamiques territoriales et économiques du Pays d'Arles.

## 8.5 Articulation du projet avec les documents de rang supérieur

L'analyse d'articulation réalisée dans le cadre de cette modification simplifiée montre une bonne prise en compte des objectifs et règles issus des documents de rang supérieur. Le SRADDET PACA constitue le document pivot de cette mise en compatibilité, en particulier sur les thématiques de consommation foncière. Le SCoT modifié reprend ces orientations en adaptant ses prescriptions, notamment par une réduction significative des surfaces urbanisables.

## 8.6 Analyse des incidences de la modification sur l'environnement et mesures « éviter, réduire, compenser »

L'évaluation environnementale simplifiée menée dans le cadre de cette modification repose sur une méthodologie multicritère croisant les enjeux environnementaux identifiés dans le rapport de présentation du SCoT (biodiversité, paysages, eau, risques, etc.) avec les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI). L'analyse spatiale a permis de localiser les SSEI sur la base d'un traitement SIG, intégrant les enveloppes urbanisables modélisées. Les croisements des SSEI avec les classes d'enjeux montrent une faible proportion de SSEI en zones sensibles (2 % cumulé pour les classes B et C), ce qui témoigne de la pertinence des choix opérés. Le principe ERC (Éviter – Réduire – Compenser) est mobilisé dans le cadre de la modification du SCoT puisque l'objet de la modification consiste spécifiquement à réduire le volume de consommations des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire.

Les éléments ayant trait à la modification du SCOT n'impliquent en aucun cas une modification des incidences potentielles sur les périmètres NATURA 2000. À l'inverse, la réduction de la consommation d'espace projetée est un point très positif. La modification n'implique pas d'incidence notable sur les objectifs de conservation fixés par les DOCOB des sites et conforte la compatibilité du SCoT avec les articles L.414-1 à L.414-4 du Code de l'environnement.